

Juillet 2006
n° 59

**Le Journal
de
l' A.F.I.L.S.**

Association Française
des **Interprètes en Langue des Signes**
254, rue Saint-Jacques 75005 PARIS
Site: <http://www.afils.fr> / **E-mail:** contact@afils.fr

L'équipe du Journal de l'AFILS :

- la rédaction : Florence ENCREVÉ,
Isabelle GUICHERD, Emmanuelle
KERUZORÉ, David LOBRY et Christophe
RICONO

- la mise en page : Fabrice PENOT
- la relecture : le CA et Simon
BACQUET

**L'équipe tient à remercier
pour leur participation à l'écriture**

- Laetitia BENASOULI
- Pierre GUITTENY
- Francis JEGGLI
- Alexis KARACOSTAS
- Annie RISLER
- Richard SABRIA
- Le CA de l'AFILS
- les antennes AFILS
- L'Oeil & la Main

La rédaction offre à chacun la
possibilité de s'exprimer. Les
écrits publiés restent cependant
sous la responsabilité de leurs
auteurs.

**Attention
votre journal à changé de
coordonnées !**

Adressez vos courriers à :
Le Journal de l'AFILS
Isabelle GUICHERD
4, route de Saugues
43000 ESPALY SAINT MARCEL
Ou encore :
journaldelafils@club-internet.fr

**Possibilité d'obtenir les
numéros compris entre les
n°49 et 58
Nous contacter !**

**Quant au numéro 48, il est
consultable et téléchargeable
gratuitement sur le site de
l'AFILS :**

www.afils.fr

**Nous comptons
actuellement 77
abonnés !**

SOMMAIRE

L'EDITO

p. 3

INFO AFILS

p. 4

- Extraits du registre 2006 des interprètes membres de l'AFILS p. 4
- Des nouvelles brèves du CA de l'AFILS p. 11
- Des nouvelles brèves des antennes régionales de l'AFILS p. 13

**DOSSIER, 3EME PARTIE : LOI DU 11 FEVRIER 2005
«POUR L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES,
LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES
HANDICAPEES»**

p. 14

- Extraits du mail de Pierre GUITTENY, 14 janvier 2006,
forum Internet de l'AFILS p. 15
- Tableau récapitulatif des tarifs pour la prestation de compensation :
« aides humaines » p. 17
- Extraits du Décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 p. 18
- Informations diverses p. 23

SECONDE JOURNEE INTERPRETATION ET SANTE MENTALE

p. 24

- Compte rendu des échanges, par Emmanuelle KERUZORÉ p. 24
- Prochaine journée de formation « interprétation et santé mentale »,
Alexis KARACOSTAS p. 26

**DOSSIER, 1ÈRE PARTIE :
REGISTRES DE LANGUES ET INCIDENCES SUR L'INTERPRETATION**

p. 27

- « L'équivalence des niveaux de langues en interprétation français / LSF » de
Francis JEGGLI, par Laetitia BENASOULI

NÉOLOGISMONS !

p. 31

- Néologismes en Langue des Signes Française : [communauté] p. 31

DIVERS

p. 34

- Brochure Master Lille III p. 34
- Présentation du Master « Interprétariat en langue des signes »,
Université de Rouen p. 38
- Formation de guides - interprètes pour personnes sourdes aveugles,
SERAC Formation p. 43
- Programme de « L'Oeil et la Main », septembre 2006 p. 47
- Offres d'emploi p. 48
- Bulletin d'abonnement p. 49

**PROGRAMME DE L'UNIVERSITE D'AUTOMNE DE L'AFILS A DETACHER
(au centre de ce numéro)**

L'EDITO

Voici enfin votre journal préféré ! En cet été particulièrement chaud, courez vite vous mettre à l'ombre pour le feuilleter bien tranquillement... un verre de ce que vous voulez à la main, mais bien frais !

Et n'oubliez pas de boire à notre santé, nous qui pouvons ENFIN partir en vacances, la satisfaction du devoir accompli !

Encore une fois, ce numéro est riche en informations : merci vivement à tous ceux qui ont participé à l'élaboration des dossiers et des diverses rubriques qui composent ce journal, désormais bien fourni !

La plupart de ces correspondants réguliers ou ponctuels sont des interprètes membres de l'AFILS ... si vous êtes rongés par la curiosité de savoir à quoi l'un ou l'autre peut bien ressembler, vous pourrez admirer, dès la page suivante, quelques magnifiques portraits, tirés des extraits du registre 2006 publiés dans ce numéro !

Pour ceux qui auront le courage de se pencher sur des questions plus substantielles, vous pourrez dévorer sans attendre la suite du palpitant dossier consacré à la nouvelle loi de février 2005 : vous le constaterez vous-même, le regard porté sur les sourds et sur notre métier se cristallise encore davantage autour du handicap et de la compensation de ses malheureuses conséquences... que de bonheur en perspective !

Pour vous remonter le moral, vous découvrirez ensuite la suite des réflexions menées par des interprètes et des psys, en matière d'interprétation en santé mentale.

Après ça, si l'envie subite d'une baignade ne vous a toujours distrait de votre lecture... vous pourrez continuer à feuilleter notre journal pour partager d'intéressantes réflexions autour des registres de langue ou des néologismes en langue des signes.

Enfin, pour introduire une rentrée inexorablement à l'approche... découvrez le contenu des formations d'interprète les plus récentes ! Ça donnerait presque envie de retourner sur les bancs de la fac !

En attendant... ne nous laissons pas abattre et profitons sans mollir de ces prochaines semaines de farniente :

Bonne lecture, et surtout bonnes vacances !

La rédaction

INFO AFILS

REGISTRE DE L'AFILS 2006

**Présentation du registre des Interprètes *
Français - Langue des Signes Française
Année 2006**




** Interprètes : membres AFILS, diplômés ou certifiés par une carte professionnelle délivrée par l'AFILS, détenteurs d'une carte de membre AFILS et qui respectent le code déontologique des interprètes. L'AFILS n'est pas un service d'interprètes.*

Nous vous présentons ici des extraits du nouveau registre :

- ✓ Classement des interprètes par ordre alphabétique
- ✓ Liste des services d'interprètes affiliés à l'AFILS
- ✓ Code éthique de l'AFILS

La version complète de ce registre est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site de l'AFILS
www.afils.fr

CLASSEMENT DES INTERPRETES PAR ORDRE ALPHABETIQUE :

 <p>BACQUET Simon</p> <p>Rhône Alpes</p> <p>simon.keba@caramail.com</p>	 <p>BALLY Danièle</p> <p>10, rue de Saint Quentin 67000 STRASBOURG</p> <p>06 70 31 93 50</p> <p>Alsace</p> <p>danielebaly@wanadoo.fr</p>	 <p>BARON Julie</p> <p>Bretagne</p> <p>jgraffe@club-internet.fr</p>
 <p>BEDIN Yannick</p> <p>04 76 78 62 64 06 82 80 39 51</p> <p>Rhône-Alpes</p> <p>y.bedin@tele2.fr</p>	 <p>BERGE FINO Sophie</p> <p>3, rue Croix du Vantail 34 190 Ganges 06 66 38 66 66</p> <p>Île de France Languedoc Roussillon</p> <p>fisso.fino@club-internet.fr</p>	 <p>BEXIGA Vincent</p> <p>Île de France</p> <p>vincent.bexiga@free.fr</p>
<p>BILISKO Alexandra</p> <p>06 62 56 26 17</p> <p>Île de France France</p>	<p>BIZEUL Sandrine</p> <p>Bretagne</p> <p>Sandrine.bizeul@wanadoo.fr</p>	 <p>BLONDEAU Béatrice</p> <p>06 12 57 78 03</p> <p>Île de France, France</p> <p>bea.blondeau@wanadoo.fr</p>



**BOUSSARD
Laure**

06 14 10 15 15

Bretagne

bzh.laure@wanadoo.fr

**BRILLANT
Pascaline**

Bordeaux

Brillant_pascaline@yahoo.fr



**BRINDEAU
Stéphanie**

06 86 93 54 30

Bretagne

stephanie.brindeau@club-internet.fr



**BUGAREL-
TURC Sylvie**

5 parc de la Soane
76130 Mont Saint Aignan

02 35 75 48 82

Haute Normandie

frederic.bugarel@neuf.fr



**BURGAT
Sandrine**

06 98 22 50 78

Île de France

sburgat@netcourrier.com



**CARBONNIER
Magaly**

Rhône - Alpes

magalycarbo@aol.com



**CHAUMENY
Virginie**

Poitou-
Charentes,
Limousin, Centre

titoulagrenouille@yahoo.fr



COLIN Maud

06 61 66 90 09

Île de France

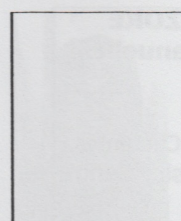
colin.maud@libertysurf.fr



COURY Audrey

Île de France
France

acoury@club-internet.fr



**DEBROISE
Xavier**

16, rue Edouard Le Deuff
35 200 RENNES

02.99.32.35.65

Bretagne

debroisexav@aol.com



**DECONDE
Geneviève**

Poitou-
Charentes,
Limousin, Centre

g.deconde@wanadoo.fr



DERT Emilie

Lyon
St Etienne

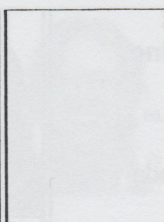
dertemilie@yahoo.fr



DUBOIS Anne

Centre

Anna2main@aol.com



**DUPIN
Bernadette**

Rhône - Alpes

bdupin@hotmail.fr



DUPUY Lionel

Rhône - Alpes

lionel.dupuy@wanadoo.fr



**EICHELBERGER-
SCHRAAUWERS
Gaëlle**

Île de France

gaelle.schra@free.fr



**ENCREVÉ
Florence**

Île de France





florence.encreve@worldonline.fr






















**FORESTIER
Mélanie**

Aquitaine

Melanie.forestier@laposte.net





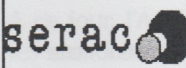



 GAUDIN Jean-Luc Gironde korrigan@neuf.fr	 GEFFROY Véronique Île de France verogeff@minitel.net	GENDROT Monique 3, rue de la Tournelle 78450 VILLEPREUX 01 34 62 43 31 Île de France jean-marc.gendrot@wanadoo.fr
GIGLEUX Guillaume 06.60.21.88.93 Île de France gigleux.guillaume@free.fr	 GIRARD Julie 06 88 58 69 13 Ile de France France juliegir@hotmail.com	 GUICHERD Isabelle 06 80 92 51 32 Auvergne, Rhône-Alpes isabelle.guicherd@wanadoo.fr
 GUITTENY Pierre Sud Ouest pierreguitteny@wanadoo.fr	 GUTMAN Carole 06 64 13 19 64 Marseille carole.gutman@wanadoo.fr	 IMBERT Marie Ile de France marieimbert@voila.fr
 JEGGLI Francis 06 80 02 41 26 Île de France, Europe francophone francisjeggli@free.fr	JORTAY Martine Île de France martine.jortay@wanadoo.fr	 KERUZORE Emmanuelle Poitou-Charentes, Limousin, Centre ekeru@yahoo.fr
 KLENE Julie PACA, France julieusafr@yahoo.fr	 LABES Delphine 06.16.27.89.09 Le monde labesplace@hotmail.com	 LAMBOLEZ Anne 34, rue Ordener 75018 PARIS 06 09 11 54 70 Ile de France lambolezanne@free.fr
LEGESNE Marie-José 02 97 62 04 96 mariejo.legesne@laposte.net	 LEIX-LEGAULT Françoise 06 60 25 48 05 France jimfan@wanadoo.fr	 LESENS François 06 81 41 41 11 01 42 36 74 73 Île de France, France flesens@wanadoo.fr

 <p>LOBRY David 68, rue Gambetta 62 000 Arras 03.21.71.82.89 Pas de Calais interprete62@cegetel.net</p>	 <p>LOMBARD Isabelle Île de France isablue@noos.fr</p>	 <p>MAHIEUX Amandine Île de France</p>
<p>MAILLOT Stéphanie Champagne Ardennes maillot@cinesourds.fr</p>	 <p>MARCHESAN Frédéric Île de France marchesanfred@cegetel.net</p>	 <p>MICHEL Pascaline Rhones Alpes Isère caloo_pasc@hotmail.com</p>
 <p>MOREAU Odile Île de France ModileC@aol.com</p>	<p>MUSTIERE Sandrine Île de France</p>	 <p>NOUGARO Théa Île de France</p>
 <p>OLIVIER Nelly France nelly.o@free.fr</p>	 <p>OTTAVI Carole Ile de France Ottavi.carole@wanadoo.fr</p>	 <p>PARIS Guylaine 06 21 26 46 54 Île de France guylparis@wanadoo.fr</p>
<p>PENOT Fabrice Île de France lefabricep@free.fr</p>	 <p>PETITJOUAN Marie-Claude 06.78.23.99.67 Bretagne, Pays de la loire, Poitou-charente</p>	 <p>PEUCH Christine 03 80 62 11 42 06 12 69 04 46 France christinepeuch@hotmail.com</p>
 <p>POIVRE Frédéric Nord-Pas de Calais poivre.frederic@neuf.fr</p>	 <p>POURNIN Eric Aquitaine eric.pournin@free.fr</p>	<p>QUETEL Nathalie 06.62.47.14.05 01.47.40.05.78 Ile de France, département 17 nathalie.quetel@libertysurf.fr</p>

 <p>RICONO Christophe</p> <p>Bretagne</p> <p>c.ricono@9online.fr</p>	 <p>RIGOT Evelyne</p> <p>Rhône-Alpes, France</p> <p>evelynerigot@yahoo.fr</p>	<p>SCHMIT Laure</p> <p>Île de France</p>
 <p>SCHWARTZ Sandrine 72 rue Archereau 75019 PARIS</p> <p>06 60 10 06 50</p> <p>Île de France France</p> <p>frenchterp@wanadoo.fr</p>	 <p>SEILER Myriam</p> <p>3118 avenue des Moulins 34080 MONTPELLIER</p> <p>04 99 77 00 57</p> <p>amplitude.seiler@free.fr</p>	<p>SOURRISEAU Cécile</p> <p>06 63 28 15 00</p>
<p>SZCZEPANIAK Julie</p> <p>06.84.37.74.52</p> <p>Alsace</p> <p>julyp157@yahoo.fr</p>	 <p>TESTEMALE Maïté</p> <p>Aquitaine</p> <p>maitetestemale@hotmail.fr</p>	<p>TREBUÇQ Karine</p> <p>06.61.87.28.63 05.57.86.36.80</p> <p>Département 33</p> <p>Karine.treducq@free.fr</p>
 <p>VAYRETTE Deborah</p> <p>06.84.78.28.26</p> <p>PACA</p> <p>deub81@hotmail.com</p>	 <p>VINCENT Nelly</p> <p>Île de France</p> <p>nelly.vincent@tele2.fr</p>	 <p>ZOUTU Aurore</p> <p>Poitou Charentes, Limousin, Centre</p> <p>tartaluga@yahoo.fr</p>
 <p>ZOZOR Sonia</p> <p>Île de France</p> <p>Sonia.zozor@wanadoo.fr</p>		

LISTE DES SERVICES D'INTERPRETES AFFILIES À L'AFILS * :

*(75% du temps d'interprétariat est effectué par des interprètes diplômés)

	<p>ADIS (Association Départementale pour l'Intégration des Sourds)</p> <p>Rhône-Alpes</p>	<p>Maison des Associations 67, rue St François de Sales 73000 CHAMBERY</p> <p>Tel/Fax : 04.79.33.67.01</p>	<p>adis.73@wanadoo.fr</p> <p>www.adis73.org</p>
	<p>ARIS (Association Régionale pour l'Intégration des Sourds)</p> <p>Île de France</p>	<p>90, rue Barrault 75013 PARIS</p> <p>Tél : 01 43 13 15 90 Fax : 01 45 65 13 40 Minitel : 01 45 65 13 45</p>	<p>arisfrance@wanadoo.fr</p> <p>www.arisfrance.org</p>
	<p>ASIP (Association Sourds Interprètes de Provence)</p> <p>Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>5, rue Lisette 13190 ALLAUCH</p> <p>Tel : 04.91.07.01.81 Fax : 04.91.07.33.84</p>	<p>asip.provence@wanadoo.fr</p>
	<p>CILS (Centre d'Interprétariat en Langue des Signes)</p> <p>Poitou Charentes</p>	<p>Lamay 86580 BIARD</p> <p>Tel/minitel : 05 49 52 19 69 Fax : 05 49 53 62 05</p>	<p>cils-poitou-charentes@wanadoo.fr</p>
	<p>CinéSourds sils51</p> <p>Champagne Ardennes</p>	<p>144 rue des Capucins 51100 REIMS</p>	<p>sils51@cinesourds.fr</p>
	<p>CPSAS (Centre de Promotion Sociale des Adultes Sourds)</p> <p>Île de France</p>	<p>254, rue Saint Jacques 75005 PARIS</p> <p>Tel/Minitel : 01 53 73 14 24 Fax : 01 53 73 14 17</p>	<p>cpsas@injs-paris.fr mlemadec@injs-paris.fr</p> <p>www.injs-paris.fr/cpsas</p>
	<p>CRILS (Centre de Ressources en Interprétation en Langue des Signes)</p> <p>Rhône Alpes</p>	<p>3, avenue Paul Delorme 69580 SATHONAY CAMP</p> <p>Téléphone, Minitel, Fax 04 72 41 62 87</p>	<p>crils@wanadoo.fr</p>
	<p>SERAC (Sourds Entendants Recherche Action communication)</p> <p>Île de France</p>	<p>26-28 ave de la république 93170 BAGNOLET</p> <p>Tél : 01 48 97 85 17 Fax : 01 48 97 42 83 Minitel : 01 48 97 85 16</p>	<p>seracint.th@free.fr</p>
	<p>SIBILS (Service Intégration Bilingue Langue des Signes)</p> <p>Toutes les Régions</p>	<p>27 bis rue Charles VII 94120 NOGENT SUR MARNE</p> <p>Tél, Fax : 01 43 24 67 75 Tél, SMS : 06 62 12 99 85</p>	<p>asso.sibils@wanadoo.fr</p> <p>http://sibils.monsite.wanadoo.fr</p>
	<p>SIGNE</p> <p>Aquitaine</p>	<p>31 rue de Cursol BP 43 33023 BORDEAUX Cédex</p> <p>Tél, Fax : 05 56 51 08 63</p>	<p>signe.lsf@wanadoo.fr</p>
	<p>VIA</p> <p>Nord Pas de Calais</p>	<p>130 avenue Clemenceau 59500 DOUAI</p> <p>Tel : 06 26 56 10 96 Fax : 03 27 71 03 03</p>	<p>contact@via-interprete.fr</p> <p>http://www.via-interprete.fr</p>

CODE ETHIQUE DE L'AFILS :

Le présent code éthique définit les conditions d'exercice de la profession par les interprètes membres de l'AFILS.

TITRE PREMIER

Code déontologique

Article 1.- Secret professionnel

L'interprète est tenu au secret professionnel total et absolu comme défini par les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal dans l'exercice de sa profession à l'occasion d'entretiens, de réunions ou de conférences non publiques. L'interprète s'interdit toute exploitation personnelle d'une quelconque information confidentielle.

Article 2.- Fidélité

L'interprète est tenu de restituer le message le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être l'intention du locuteur original.

Article 3.- Neutralité

L'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.

TITRE DEUXIEME

Code de conduite professionnelle

Article 1.

L'interprète s'interdit d'accepter un engagement pour lequel il n'est pas qualifié. S'il est le seul à pouvoir assurer cette prestation il pourra le faire après en avoir averti toutes les parties concernées.

Article 2.

L'interprète s'engage, dans la mesure du possible, à se former dans le but de répondre aux besoins des usagers.

Article 3.

L'interprète qui exerce une autre activité professionnelle, notamment au sein d'une même institution, doit prendre garde à ce que les exigences de cette autre activité ne soit pas en contradiction avec le code éthique de l'AFILS.

Article 4.

L'interprète doit avoir une présentation appropriée à la situation d'interprétation. Pour le bon déroulement de l'interprétation, il doit veiller à ce que certaines conditions matérielles soient respectées (lumière, placement...).

Article 5.

Conformément à l'article L112-3 du code de la propriété intellectuelle, l'interprète est propriétaire de sa traduction et de son interprétation. Aucune utilisation, diffusion, ni commercialisation de cette dernière ne pourra se faire sans son accord.

Article 6.

L'interprète doit être loyal et solidaire à l'égard de ses collègues. Toute critique sur un collègue ne doit pas être énoncée en public.

Article 7.

L'interprète doit s'assurer qu'il dispose de bonnes conditions de travail. Il doit prévenir son client que des pauses lui sont nécessaires. En aucun cas il ne pourra travailler plus de deux heures sans relais.

Article 8.

Si l'interprète travaille en équipe, il est en droit de connaître l'identité de son ou ses collègues avant d'accepter un contrat.

Article 9.

L'interprète peut refuser un contrat si, pour une raison éthique et personnelle, il sent que sa prestation ne sera pas conforme au présent code. Le client pourra alors demander une attestation de refus à l'interprète.

Article 10.

Les interprètes qui travaillent ponctuellement bénévolement pour des associations caritatives ou à caractère humanitaire, s'engagent à respecter le présent code et à demander les mêmes conditions de travail que s'ils étaient payés.

DES NOUVELLES BREVES DU CA DE L'AFILS D'APRES LES PV DES DERNIERES REUNIONS DU CA



Affiliations à l'A.F.I.L.S. pour 2006

A ce jour, l'A.F.I.L.S. compte 76 membres individuels et 11 services affiliés. Vous pouvez retrouver toutes les coordonnées de ces personnes dans le registre de l'A.F.I.L.S., téléchargeable en ligne sous format PDF sur le site: www.afils.fr

Poursuite de l'archivage des documents de l'A.F.I.L.S. nationale

Toutes les archives nationales seront dorénavant chez Christine PEUCH qui s'occupe de les numériser.

Journée intervention de l'A.F.I.L.S. à VISUEL-LSF

Véronique GEFFROY (trésorière adjointe du CA de l'A.F.I.L.S.) est intervenue au nom de l'A.F.I.L.S. le vendredi 24 février à VISUEL-LSF Paris. {NB : VISUEL-LSF est une association qui donne des cours de Langue des Signes}. La journée s'est très bien passée.

Rachid MIMOUN, directeur de l'association VISUEL-LSF, souhaite donc que cette présentation ait également lieu dans les antennes VISUEL-LSF : à Lyon et à Marseille.

Power-Point de présentation de l'A.F.I.L.S. par l'antenne Grand-Ouest

L'antenne Grand Ouest a réalisé une présentation de l'association et du métier d'interprète, sous forme de diaporama. Un grand merci à eux!

Séminaire des étudiants sourds le 15 avril dernier

L'association des étudiants sourds de France a demandé à l'A.F.I.L.S. d'être présente pour exposer les actions de notre association lors du séminaire d'avril dernier. Malheureusement aucun des membres du CA n'a pu s'y rendre pour représenter l'A.F.I.L.S. Nous restons cependant en contact avec cette association.

Association des interprètes sourds

L'association des interprètes sourds, composée aujourd'hui de 3 membres, a demandé un partenariat avec l'A.F.I.L.S. et des conseils concernant leur formation.

Nous les avons orienté vers l'association SERAC afin de voir avec eux s'il y aurait la possibilité de créer une formation d'interprètes pour sourds. Nous leur avons également indiqué que la formation existante à Toulouse proposait aux sourds un diplôme de traducteur.

Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Un recensement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées existantes a été fait par Christine PEUCH (en s'appuyant sur les informations des responsables régionaux et de Pierre GUITTENY) et un courrier envoyé à toutes les Maisons Départementales des Personnes Handicapées pour les informer de notre existence. Une plaquette de l'A.F.I.L.S. ainsi que les coordonnées des responsables régionaux accompagnaient ce courrier.

Réunion du CA de l'A.F.I.L.S. avec les Responsables Régionaux

Le CA a pensé qu'il serait intéressant et sympa d'organiser une rencontre avec tous les responsables régionaux afin de répondre à certains de leurs questionnements et tout simplement d'échanger avec eux sur des thèmes divers et variés... Cette réunion est fixée au 10 juin.

Journées d'études « Université d'Automne »

Le CA soutient et échange avec le Comité d'Organisation pour la mise en place de l'Université d'Automne organisée par l'A.F.I.L.S. (réservation des salles, programme...)

Site Internet de AFILS

Un groupe de travail va être mis en place à l'initiative de Fabrice PENOT pour réfléchir à la forme et au fond du site de l'association. Un relooking semble nécessaire à certains ainsi que l'ajout de médias différents (plus de photos et pourquoi pas des vidéos). Toutes les idées seront les bienvenues au sein de ce groupe de travail !

Par ailleurs, les photos prises lors de la journée AFILS à Marseille en janvier dernier sont désormais en ligne sur le site...

DES NOUVELLES DES ANTENNES RÉGIONALES DE L'AFILS

L'antenne Grand Ouest

La réunion trimestrielle de l'antenne Grand Ouest a eu lieu à Nantes le vendredi 12 mai 2006 de 19h30 à 21h30. Nous étions 11 dont 3 interprètes stagiaires. L'ordre du jour a porté essentiellement sur les journées AFILS et leur organisation. Le week-end réservé est celui du 13 et 14 janvier 2007.

Lors de notre réunion de février nous nous étions organisés par petits groupes de travail et de recherche. Nous avons profité de la troisième réunion pour faire un bilan des avancées dans les divers domaines : recherche de salle, publicité, recherche de subvention et contenu de la journée.

Il a aussi été question d'un appel à candidature pour remodeler le site internet de l'AFILS. Quelques membres sont intéressés, motivés et attendent un message sur le forum en guise de feu vert pour commencer à y travailler sérieusement !

Nous avons en dernier lieu recueilli l'opinion de chacun et relevé une dizaine de points à aborder lors de la réunion qui aura lieu le samedi 10 juin prochain à Paris entre les 7 Représentants Régionaux et le CA de l'AFILS.

Tous ces échanges ont eu lieu autour d'un apéro-dîatoire fort copieux et sympathique puis chacun a regagné ses pénates à plus ou moins 200 kms.

Virginie CHAUMENY, Pour l'antenne Grand Ouest

Information supplémentaire :

Le mercredi 27 septembre à 19h00, une soirée d'information sur « le métier d'interprète en langue des signes française - français » aura lieu à la Maison du Peuple, 4 rue Saint-Paul à Poitiers (salle Timbaud). La présentation sera faite par les interprètes du Centre d'Interprétariat en Langue des Signes (C.I.L.S, service affilié à l'A.F.I.L.S) de Poitiers.

Cette information se déroulera en deux parties : une présentation du métier grâce à un power point établi par des membres de l'A.F.I.L.S puis un temps assez large pour les échanges avec la salle.

Cette soirée est gratuite, accessible à toutes personnes sourdes et entendants. L'interprétation sera assurée.

L'antenne Rhône-Alpes / Auvergne

Pour ce trimestre, nous n'avons pas d'informations à vous communiquer. En revanche, nous ne manquons pas de vous en faire part dans les prochains numéros du journal.

Lionel DUPUY, Responsable Régional

L'antenne Sud

Nous n'avons pas d'informations à vous communiquer. En effet, nous ne sommes que trois à participer aux réunions... et c'est donc un peu maigre...

Carole GUTMAN, Responsable Régionale

DOSSIER 3ÈME PARTIE

LOI DU 11 FÉVRIER 2005 «LOI POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES»

Voilà plus d'un an que la loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été votée. Aujourd'hui certains décrets sont publiés et demandent une lecture attentive pour en comprendre tous les méandres. De plus, depuis janvier, un certain nombre de départements voient s'ouvrir les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Les services d'interprètes et leurs salariés, toujours en quête de reconnaissance et de fonds pour mener à bien leur activité, peuvent-ils trouver dans ces nouveautés, matière à de nouveaux modes de financements ? Rien n'est moins sûr. Si la loi paraît proposer certaines évolutions, concrètement il est encore difficile d'y voir clair entre les décrets et la réalité du terrain.

C'est pourquoi, la rédaction s'attache actuellement à obtenir des informations précises auprès de plusieurs MDPH. Nous ne manquerons pas de publier les informations recueillies lors de notre prochain numéro.

Pierre GUITTENY (interprète bordelais et responsable du CIS Aquitaine), toujours au fait des dernières informations législatives, nous propose cependant une petite explication de texte. Nous publions ici, avec son accord, un extrait du mail qu'il a rédigé le 14 janvier dernier sur le forum Internet de l'AFILS.

A la suite de son écrit vous trouverez des extraits du décret n°2005-1591 relatif à la prestation de compensation, ainsi que les tarifs horaires officiels transmis aux MDPH. Nous vous invitons vivement à prendre connaissance d'autres textes et décrets tels que ceux relatifs aux services à la personne ou aux interprètes dans les tribunaux. Ces derniers peuvent également étayer nos arguments quant à la reconnaissance de notre statut qui, au vu des tarifs avancés, n'est encore une fois pas glorieux. A quand une loi permettant aux interprètes d'accéder à une rémunération à hauteur de leur niveau de qualification ?

Enfin, nous clôturerons ce dossier par des informations diverses. Bonne lecture...

La rédaction

EXTRAITS DU MAIL DE PIERRE GUITTENY,
ENVOYÉ LE 14 JANVIER 2006 SUR LE FORUM INTERNET DE L'AFILS

Bonjour à tous,

(...)

Concernant les financements, là encore la loi apporte des évolutions : en plus des financements « classiques » : AGEFIPH, ANPE, aides sociales, subventions, etc., la loi du 11 février apporte deux grandes nouveautés : d'une part l'équivalent de l'AGEFIPH pour la fonction publique (qui va permettre de financer des réunions, formations... pour des interprètes) ; et d'autre part la prestation de compensation.

La prestation de compensation est un financement indépendant des autres (AGEFIPH, AAH, etc.), demandé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, lié à un projet de vie.

Attention ! Il ne s'agit donc pas, comme certains ont pu le dire, de chèques qui seraient donnés, par exemple, aux personnes sourdes pour qu'elles fassent appel aux interprètes quand elles le souhaitent, pour n'importe quelle demande. Il s'agit de financements liés à un projet. Par exemple, une personne sourde souhaite s'investir dans une association, ou des activités culturelles ou sociales ou autres. Elle fait un projet chiffré, qui passe devant une commission - qui accorde ou non ces financements. Il faut donc prévoir largement à l'avance les projets dans lesquels chaque sourd souhaite s'investir.

Pour les montants financés par la prestation de compensation, deux arrêtés ont été publiés au Journal Officiel (28/12/05 et 02/01/06) :

J.O. n° 303 du 30 décembre 2005 page 20543, texte n° 100

J.O. n° 7 du 8 janvier 2006 page 341, texte n° 8

Le premier indique :

Article 1

Les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles sont les suivants :

a) En cas de recours à une aide à domicile employée directement, le tarif est égal à 130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3, au sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999.

Ce tarif est majoré de 10 % en cas de recours à un service mandataire.

b) En cas de recours à des services prestataires, le tarif est égal à 145 % du salaire horaire brut pour un auxiliaire de vie ayant moins d'un an d'ancienneté, au sens de l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations.

c) En cas de dédommagement d'un aidant familial, le tarif est égal à 50 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire net lorsque l'aidant familial est dans l'obligation, du seul fait de l'aide apportée à la personne handicapée, de cesser ou de renoncer totalement ou partiellement à une activité professionnelle.

Le dédommagement mensuel de chaque aidant familial ne peut dépasser 85 % du salaire minimum inter-professionnel de croissance mensuel net calculé sur la base de 35 heures par semaine applicable aux emplois familiaux.

Article 2

Le tarif fixé au a) de l'article 1er du présent arrêté s'applique en cas d'attribution de l'élément de la prestation de compensation lié à un besoin d'aides humaines en application de l'article D. 245-9.

Traduit en chiffres, cela signifie que les montants de la prestation de compensation correspondent à :

- ✓ aide à domicile employée directement : 11,02 € de l'heure
- ✓ aide à domicile via un service mandataire : 12,13 € de l'heure
- ✓ recours à un service prestataire : 13,92 € de l'heure
- ✓ aidant familial : de 3,10 € à 4,64 € de l'heure (en cas de renoncement à une activité professionnelle), pour un maximum mensuel de 798 €

- ✓ les aides techniques sont financées dans la limite d'un montant maximum de 3960 € pour une période de trois ans (sauf exceptions).
- ✓ pour les aides exceptionnelles et spécifiques (y compris réparations d'audioprothèses), le montant attribuable est de 100 € par mois pour les charges spécifiques et de 1800 € pour les charges exceptionnelles pour une période de trois ans.
- ✓ Les taux de prise en charge sont de 100 % si les ressources de la personne handicapée sont inférieures ou égales à 23571,66 € par an ; et de 80 % si elles sont supérieures à ce montant.

Selon le référentiel national, les besoins d'aides humaines concernant les difficultés de communication des personnes sourdes (interprètes, codeurs, preneurs de note) sont financés pour un maximum de 30 heures par mois - soit, pour les personnes sourdes faisant appel à un service prestataire, 417,60 € par mois. Mais il peut y avoir possibilité de dépassement, si cela est justifié.

D'autre part, il est prévu que cette somme de 417,60 € par mois peut être cumulée sur une année, pour être dépensée lorsqu'il y en a besoin. Soit, $417,60 \times 12 = 5011,20$ € par an. Déjà, cela paraît plus intéressant !

Pour l'exercice d'une activité professionnelle ou élective, il est écrit dans un décret que la prestation peut financer, en plus de l'AGEFIPH..., 156 heures pour 12 mois (soit, au tarif proposé : 2171,52 € par an).

Bien sûr, il faudra voir comment concilier les tarifs notés avec ceux des services d'interprètes (faut-il compter les heures de transport et préparation pour arriver aux chiffres pratiqués par les services... ?).

Troisième point :

Indépendamment de la loi du 11 février, une autre loi est parue sur les services à la personne (services qui ne sont pas réservés aux personnes handicapées).

Comme je le disais dans un mail précédent, le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 mentionne, parmi les activités qui peuvent être proposées par ces services, l'interprétation en langue des signes. Il s'agit donc de services agréés par le préfet du département, soumis à une TVA à 5,5%, bénéficiant d'allègements de charges patronales, et pouvant recevoir les chèques emploi universels (qui peuvent être financés par les Comités d'Entreprise, mutuelles, etc.).

Pour plus de renseignements, voir l'article 877 sur le site cis.gouv.fr

Voilà, je reste à votre disposition.

Pierre GUITTENY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TARIFS
ENTRANT EN VIGUEUR POUR LA PRESTATION DE COMPENSATION :
«AIDES HUMAINES»

Tableau 2 : tarifs applicables au 1 ^{er} élément de la prestation de compensation (aides humaines) - tarifs au 01/01/2006		
Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire applicable pour la prestation	Modalité de calcul, convention de référence et salaire horaire de référence
Emploi direct	11,02 €/h	130% du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3, au sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999
Service mandataire	12,12 €/h	Majoration de 10% du tarif emploi direct
Service prestataire	14,43 €/h	145 % du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie ayant moins d'un an d'ancienneté, au sens de l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations (catégorie C, indice 295, valeur du point : 5,15, modalité de calcul du salaire horaire : 295*5,115/151,87 = 9,95)
Dédommagement d'un aidant familial	3,10 €/h	50 % du SMIC horaire net
Dédommagement d'un aidant familial si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle	4,64 €/h	75 % du SMIC horaire net

Le montant maximum du dédommagement mensuel de chaque aidant familial est de 85% du SMIC mensuel net applicable aux emplois familiaux, calculé sur la base de 35 heures par semaine, soit 798 € par mois.

Tableau 3 : Nombre d'heures et montant du 1 ^{er} élément (aides humaines) pour des situations particulières (art. D.245-9 du CASF) au 01/01/2006			
Situation particulière	Nombres d'heures attribuées par mois	Tarif horaire applicable	Montant
Cécité vision centrale nulle ou inférieure à 1/20 de la vision normale	50 heures/mois	11,02 €/h	551 €/mois
Surdité perte auditive moyenne supérieure à 70dB, et recours au dispositif de communication adapté nécessitant une aide humaine	30 heures/mois	11,02 €/h	330,60 €/mois

**«EXTRAITS DU DÉCRET N° 2005-1591 DU 19 DÉCEMBRE 2005
RELATIF À LA PRESTATION DE COMPENSATION À DOMICILE
POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES»**

(SOURCE : www.legifrance.gouv.fr)

(Les passages en gras ont été soulignés par la rédaction du journal)

(...)

Article 1

(...)

Sous-section 3

Critères de handicap

«Art. D. 245-4. - **A le droit à la prestation de compensation, dans les conditions prévues au présent chapitre pour chacun des éléments prévus à l'article L. 245-3, la personne qui présente une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités telles que définies dans le référentiel figurant à l'annexe 2-5 et dans des conditions précisées dans ce référentiel. Les difficultés dans la réalisation de cette ou de ces activités doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.**»

2° Il est inséré au début de la sous-section 1 de la section 2 un article D. 245-5 ainsi rédigé :

«Art. D. 245-5. - **La prestation de compensation prend en charge le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles.**»

«Lorsque l'aide apportée, pour tout ou partie des actes essentiels, est prise en charge financièrement à un autre titre, le temps d'aide correspondant est décompté du temps d'aide humaine pris en compte au titre de la prestation de compensation.»

3° La sous-section 1 de la section 2 est complétée par deux articles ainsi rédigés :

«Art. D. 245-8. - (...)

«Art. D. 245-9. - Les personnes atteintes de cécité, (...)

«**Sans préjudice des moyens dont la mise en place incombe aux services publics en application de l'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ou des mesures d'accompagnement prévues à l'article L. 123-4-1 du code de l'éducation, les personnes atteintes d'une surdité sévère, profonde ou totale, c'est-à-dire dont la perte auditive moyenne est supérieure à 70 dB, et qui recourent au dispositif de communication adapté nécessitant une aide humaine, sont considérées remplir les conditions qui permettent l'attribution, pour leurs besoins de communication, de l'élément de la prestation lié à un besoin d'aide humaine de 30 heures par mois sur la base du tarif fixé par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées. Quand le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles le justifie, il peut être fixé au-delà de 30 heures. La perte auditive est appréciée selon les recommandations du Bureau international d'audiophonologie, à partir de la perte en décibels, aux fréquences de 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz, 4 000 Hz.**»

(...)

Conditions d'attribution :

(...)

6° Au début de la section 3, est insérée une sous-section 1 ainsi rédigée :

Sous-section 1 Instruction de la demande

«Art. D. 245-25. - **Lors du dépôt de sa demande à la maison départementale des personnes handicapées, la personne handicapée fournit les pièces justifiant notamment de son identité et de son domicile ainsi qu'un certificat médical.** Cette liste peut être complétée par arrêté du ministre en charge des personnes handicapées. La personne précise également, à cette occasion, si elle est titulaire d'une prestation en espèces de sécurité sociale au titre de l'aide humaine nécessitée par son handicap.»

«Art. D. 245-26. - Dans le cadre de l'instruction de la demande, la maison départementale des personnes handicapées demande les pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'établissement des droits du demandeur et à la liquidation de la prestation.»

«Art. D. 245-27. - **Pour l'évaluation des besoins d'aides humaines, le plan personnalisé de compensation précise le nombre d'heures proposées au titre des actes essentiels, de la surveillance, des frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective définis dans le référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles en les répartissant selon le statut de l'aidant.** Toutefois, l'ensemble des réponses aux différents besoins d'aide humaines identifiés doivent être mentionnées dans le plan personnalisé de compensation prévu à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles, y compris celles qui ne relèvent pas de la prestation de compensation, afin de permettre à la maison départementale des personnes handicapées de proposer aux organismes concernés une mutualisation de leurs interventions.»

«Le plan personnalisé de compensation précise le cas échéant le nombre d'heures proposées au titre de l'article D. 245-9.

«L'équipe pluridisciplinaire recueille l'avis du médecin du travail sur les éléments du plan personnalisé de compensation qui répondent à des besoins d'aide humaine liés à l'exercice d'une activité professionnelle lorsque l'aidant est susceptible d'intervenir sur le lieu de travail. Elle s'assure auprès de la personne handicapée de l'accord de l'employeur concernant cette intervention.»

(...)

Article 3

(...)

Fait à Paris, le 19 décembre 2005.

L'ANNEXE 2-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES Référentiel pour l'accès à la prestation de compensation

Chapitre 1er Conditions générales d'accès à la prestation de compensation

1. Les critères de handicap pour l'accès à la prestation de compensation

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

a) Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux des activités dont la liste figure en note de bas de page (1).

La difficulté est qualifiée de :

✓ **difficulté absolue** lorsque l'activité ne peut pas du tout être réalisée par la personne elle-même - **difficulté grave** lorsque l'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée ;

b) Les difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an. Il n'est cependant pas nécessaire que l'état de la personne soit stabilisé.

2. Détermination du niveau des difficultés

La détermination du niveau de difficulté se fait en référence à la réalisation de l'activité par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé. Elle résulte de l'analyse de la capacité fonctionnelle de la personne, capacité déterminée sans tenir compte des aides apportées, quelle que soit la nature de ces aides. Elle prend en compte les symptômes (douleur, inconfort, fatigabilité, lenteur, etc.), qui peuvent aggraver les difficultés dès lors qu'ils évoluent au long cours.

3. Détermination personnalisée du besoin de compensation

Pour déterminer de manière personnalisée les besoins de compensation, quel que soit l'élément de la prestation, il convient de prendre en compte :

a) **Les facteurs qui limitent l'activité ou la participation** (déficiences, troubles associés, incapacités, environnement) ;

b) **Les facteurs qui facilitent l'activité ou la participation** : capacités de la personne (potentialités et aptitudes), compétences (expériences antérieures et connaissances acquises), environnement (y compris familial, social et culturel), **aides de toute nature (humaines, techniques, aménagement du logement, etc.)** déjà mises en oeuvre ;

c) **Le projet de vie exprimé par la personne.**

(1) **Liste des activités à prendre en compte pour l'ouverture du droit à la prestation de compensation** : (Concernant des informations complémentaires sur les activités, se reporter à la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.

Domaine 1 : mobilité.

Activités : - se mettre debout ; - faire ses transferts ; - marcher ; - se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) ; - avoir la préhension de la main dominante ; - avoir la préhension de la main non dominante ; - avoir des activités de motricité fine.

Domaine 2 : entretien personnel.

Activités : - se laver ; - assurer l'élimination et utiliser les toilettes ; - s'habiller ; - prendre ses repas.

Domaine 3 : communication.

Activités : - parler ; - entendre (percevoir les sons et comprendre) ; - voir (distinguer et identifier) ; - utiliser des appareils et techniques de communication.

Domaine 4 : tâches et exigences générales, relations avec autrui.

Activités : - s'orienter dans le temps ; - s'orienter dans l'espace ; - gérer sa sécurité ; - maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui.

Chapitre 2 Aides humaines

Les besoins d'aides humaines peuvent être reconnus dans les trois domaines suivants :

1° Les actes essentiels de l'existence ;

2° La surveillance régulière ;

3° Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.

Section 1 Les actes essentiels

L'équipe pluridisciplinaire identifie les besoins d'aide humaine pour l'entretien personnel, les déplacements et **la participation à la vie sociale**. Elle procède à **une quantification du temps d'aide humaine nécessaire pour compenser le handicap**.

1. Les actes essentiels à prendre en compte

a) L'entretien personnel
(...)

b) Les déplacements
(...)

c) La participation à la vie sociale

La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc.

Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois. Ce temps **exclut** les besoins d'aide humaine qui peuvent être **pris en charge à un autre titre, notamment ceux liés à l'activité professionnelle**, à des fonctions électives, à des activités ménagères, etc.

2. Les modalités de l'aide humaine

L'aide humaine peut revêtir des modalités différentes :

1° Suppléance partielle, lorsque la personne peut réaliser une partie de l'activité mais a besoin d'une aide pour l'effectuer complètement ;

(...)

4. Compensation et autres modes de prise en charge financière

Lorsque l'aide apportée, pour tout ou partie des actes essentiels, est prise en charge financièrement à un autre titre (exemple : intervention d'un service de soins infirmiers à domicile, d'un infirmier libéral pour la toilette ou d'un service d'accompagnement dans la vie sociale pour certains aspects de la vie sociale), le temps d'aide correspondant est décompté du temps d'aide humaine pris en compte au titre de la prestation de compensation. Toutefois, c'est l'ensemble des réponses aux différents besoins d'aide humaine identifiés qui doivent être mentionnées dans le plan personnalisé de compensation, y compris celles qui ne relèvent pas de la prestation de compensation.

(...)

Section 3

Frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective. L'aide liée spécifiquement à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective est apportée directement à la personne. Elle peut porter notamment sur des aides humaines assurant des interfaces de

communication lorsque des solutions d'aides techniques ou d'aménagements organisationnels n'ont pas pu être mis en place. Toutefois, elle exclue :

✓ d'une part, les besoins d'aide humaine pour l'accomplissement des actes essentiels sur le lieu de travail, ces besoins étant pris en charge au titre de l'aide pour les actes essentiels quel que soit le lieu où cette aide est apportée ;

✓ d'autre part, les frais liés aux aides en lien direct avec le poste de travail.

L'aide pour frais supplémentaires est attribuée en complément des aides apportées à ce titre, en particulier celles de l'AGEFIPH ou des structures équivalentes pour les fonctions publiques.

Le nombre maximum d'heures est fixé à 156 heures pour 12 mois. Les heures peuvent être réparties dans l'année, en fonction des besoins. Dans ce cas, le programme prévisionnel doit figurer dans le plan de compensation.

Section 4

Dispositions communes aux aides humaines

1. Accès aux aides humaines

Cet accès est subordonné :

✓ à la reconnaissance d'une difficulté absolue pour la réalisation d'un des actes ou d'une difficulté grave pour la réalisation de deux des actes figurant aux a et b du 1 de la section 1 ou, à défaut :

✓ à la constatation que le temps d'aide nécessaire apporté par un aidant familial pour des actes relatifs aux a et b du 1 de la section 1 ou au titre d'un besoin de surveillance atteint 45 minutes par jour.

Dans des situations exceptionnelles, la commission des droits et de l'autonomie peut porter le temps d'aide attribué au titre des actes essentiels ou de la surveillance au-delà des temps plafonds.

2. Quantification des temps d'aide

Pour déterminer de façon personnalisée le temps d'aide à attribuer, il convient de prendre en compte la fréquence quotidienne des interventions ainsi que la nature de l'aide, sans préjudice des facteurs communs mentionnés au 3 de la section 1.

Le temps d'aide est quantifié sur une base quotidienne. Toutefois, lorsque la fréquence de réalisation de l'activité n'est pas quotidienne ou lorsque des facteurs liés au handicap ou au projet de vie de la personne sont susceptibles d'entraîner, dans le temps, des variations de l'intensité du besoin d'aide, il convient de procéder à un calcul permettant de ramener ce temps à une moyenne quotidienne.

La durée et la fréquence de réalisation des activités concernées sont appréciées en tenant compte des facteurs qui peuvent faciliter ou au contraire rendre plus difficile la réalisation, par un aidant, des activités pour lesquelles une aide humaine est nécessaire.

L'équipe pluridisciplinaire est tenue d'élaborer le plan personnalisé de compensation en apportant toutes les précisions nécessaires qui justifient la durée retenue, notamment en détaillant les facteurs qui facilitent ou au contraire compliquent la réalisation de l'activité concernée.

INFORMATIONS DIVERSES...

Une plate-forme téléphonique : N° Indigo **0 820 03 33 33** (0,12 € TTC/mn)

Une plate-forme téléphonique répond à l'ensemble des questions sur la loi « handicap », les dispositifs qu'elle met en place, les nouveaux droits et devoirs qu'elle suscite...

Le site Internet : **<http://www.handicap.gouv.fr/>**

Le site du secrétariat d'Etat aux personnes handicapées a été entièrement reconstruit. Il présente la loi de façon pédagogique au grand public. Vous trouverez par exemple :

- ✓ un guide de la loi,
- ✓ les différentes aides et prestations proposées,
- ✓ certains décrets d'applications,
- ✓ des adresses utiles,
- ✓ ...

INTERPRETATION EN SANTÉ MENTALE

DIRE LA SANTÉ EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

Seconde journée d'échanges
mercredi 15 mars 2006

au Centre de Formation Continue du Personnel Hospitalier

Directeur pédagogique : Kine VEYER

Responsable pédagogique : Evelyne PARIS

Responsable pédagogique de la journée du 15 mars 2006 : Alexis KARACOSTAS, psychiatre, service de médecine interne Groupe hospitalier Pitié/Salpêtrière.

Mercredi 15 mars 2006, interprètes, psychologues, psychiatres et médiateurs sourds se sont réunis à Paris 13ème, dans les locaux du centre de formation continue du personnel hospitalier, dans le cadre d'une journée de réflexion sur le thème « interprétation en santé mentale ». Les participants se sont scindés en deux groupes (interprètes, psychologues et psychiatres d'un côté et médiateurs sourds de l'autre) afin d'échanger autour des problématiques propres à leur expérience.

Vous trouverez ci-après le compte-rendu du groupe composé d'une quinzaine d'interprètes et de trois soignants en santé mentale.

COMPTE-RENDU

Le nombre restreint de participants présents lors de cet échange s'expliquerait pour les soignants par un manque d'investissement personnel et pour les interprètes par un problème de relégation de l'information. Tout sera mis en oeuvre pour que la prochaine journée touche plus de personnes.

Si certains participants ont fait part de leur déception quant à la première journée du 15.02.2006, les présents pour la seconde journée ont semblé satisfaits de la continuité donnée à l'initiative.

Les questions évoquées lors de la première journée ont donc été reprises comme point de départ du débat, à savoir :

- ✓ Qu'est ce que les psychiatres et psychologues attendent des interprètes ?
- ✓ Comment gérer le décalage entre la théorie du code déontologique et la pratique, dans laquelle l'interprète est souvent rattrapé par une situation difficile à gérer. Ne dépasse-t-on pas régulièrement le cadre du code déontologique ?

A partir de ces données de départ, l'échange s'est engagé autour de cas concrets vécus par les interprètes. Ainsi, chacun a pu évoquer les situations difficilement gérables en terme de déontologie. Celles-ci étaient de plusieurs ordres :

- ✓ limites linguistiques
- ✓ limites humaines
- ✓ limites personnelles

Afin que l'interprétation se déroule au mieux, les interprètes ont indiqué la nécessité de mettre en place un dispositif établi, entre eux et le soignant. C'est à dire de rencontrer au préalable le thérapeute afin de lui exposer les méthodes de travail de l'interprète et de définir ensemble la façon de les adapter à la situation de santé mentale. Il s'agit donc de définir une stratégie quant à l'interprétation :

- Faut-il que l'interprète traduise sans s'arrêter, en laissant le choix au thérapeute de couper le discours quand il le souhaite ? C'est-à-dire, est-ce que le sens vient du patient ou du thérapeute ?
- Faut-il au contraire que l'interprète s'arrête lorsqu'il a un doute de compréhension et fasse part de ses commentaires métalinguistiques (tels que les emplacements, les pointages...) au moment même où il les perçoit et lorsqu'il peut, et traduire et faire des commentaires ?
- Prévoit-on une rencontre post consultation afin de faire part de ses observations métalinguistiques au thérapeute ?

Il s'agit de mettre en place une modification de la déontologie mais de façon régulée. C'est à dire prendre conscience des sorties occasionnelles du cadre déontologique et des raisons pour lesquelles elles ont lieu. Ce dispositif est bien sûr compliqué à mettre en place. Il dépend de la réceptivité du soignant et du temps disponible à sa mise en place. Il semble que les interprètes travaillant dans des pôles soient plus à même de pouvoir organiser ce cadre, du fait de leur reconnaissance au sein de la structure et de l'appui d'autres professionnels soignants. Pour les interprètes prestataires de services auprès des hôpitaux, la mission est plus délicate bien que toujours envisageable. L'idée maîtresse est que plus les choses peuvent être discutées, plus le dispositif est satisfaisant. Il est donc important pour les interprètes que le soignant ait le regard éduqué à l'observation de la langue même s'il ne la comprend pas. En effet, certains ont remarqué une plus grande facilité à traduire lorsque le psychiatre ou psychologue repère de lui-même des éléments linguistiques qui l'intriguent et s'en sert pour mener sa consultation.

Deux difficultés principales sont repérées comme contaminant nettement la qualité de l'interprétation. La première est le cadre humain dans lequel évolue chaque interprète de façon personnelle. En effet, de façon relativement unanime, les interprètes ont exprimés leur difficulté à traduire certains énoncés, bloqués par leur propre psychisme. Certaines situations nous touchent plus que d'autres du fait d'une similitude dans notre existence. Les propos tenus par les soignants nous semblent parfois dénier la dignité de la personne sourde. Et de fait, il est parfois difficile pour l'interprète de dissocier son identité de personne et celle de professionnel, sans même en avoir toujours réellement conscience au moment de la traduction. D'où l'importance exprimée de pouvoir rediscuter de la situation en aval. Cette rediscussion peut se dérouler comme stipulé précédemment, avec le thérapeute, ou en supervision pour permettre non seulement d'avoir un discours sur la langue, mais aussi de pouvoir parler et d'évacuer les problématiques personnelles qui émergent de ces situations de travail.

La seconde difficulté largement rencontrée est le refus de communication, qui peut provenir du patient comme du soignant. Ce refus s'exprime la plupart du temps via le regard.

De la part du patient, il peut être complètement accroché à l'interprète qui devient parfois indispensable à son expression. Ou au contraire, absent, il indique une fuite face à l'échange et cette coupure visuelle limite fortement l'interprétation.

Le refus de communication peut tout aussi venir du soignant en ne s'adressant pas à son patient mais à l'interprète ou étant dans une écoute auditive exclusivement. C'est-à-dire qu'il s'attache là aux mots de l'interprète et non à l'expression individuelle du patient. Ce genre de situation pose également question à l'interprète qui, par l'absence de regard du soignant au soigné, est de fait placé dans un rôle qui n'est pas de son ressort.

De nombreuses expériences ont pu être évoquées lors de cette journée d'échanges, permettant ainsi à chacun d'apporter, sinon des solutions, tout du moins des pistes de réflexion afin de mieux gérer les situations difficiles ou sources de questionnement.

Comme l'information en avait été faite lors de la première journée, une liste de discussion a été ouverte sur le site de GESTES afin que les échanges puissent continuer au delà des journées de rencontre. Toute personne intéressée peut donc s'y inscrire et apporter ainsi ses réflexions, questions, analyses au groupe. En fin de journée, il a donc été souligné, qu'écrire ou publier, ne serait-ce que quelques lignes, permet parfois de résoudre ses propres difficultés et surtout d'avancer avec les autres.

Du fait d'une réunion des pôles les 19 et 20 octobre 2006, la date du 18 a été proposée pour une prochaine rencontre. Une confirmation sera envoyée ultérieurement.

Emmanuelle KERUZORÉ

PROCHAINE JOURNÉE DE FORMATION :
«INTERPRÉTATION ET SANTÉ MENTALE»

Mail envoyé par Alexis KARACOSTAS, le 19 juin 2006

Bonjour,

Je vous informe que le CFCPH organise une nouvelle journée de formation sur le thème de l'interprétation et de la santé mentale le mercredi 18 octobre de 9h à 17h. Comme en mars, cette journée abordera tous les sujets que vous aurez proposés à la discussion ce jour-là, ou peut-être avant. Le programme est donc ouvert à toutes les suggestions. Il n'y aura pas de personne extérieure invitée !

Le lieu sera, je crois, au centre de formation de la Salpêtrière et non rue Jenner comme auparavant.

Pour votre inscription ou toute demande d'information, prenez contact avec Mme Evelyne PARIS

téléphone : **01 42 16 06 51**

courriel : **evelyne.paris@psl.ap-hop-paris.fr**

Dans l'attente de nous revoir,

Cordialement

Alexis KARACOSTAS

DOSSIER

REGISTRES DE LANGUE ET INCIDENCES SUR L'INTERPRETATION

« L'EQUIVALENCE DES NIVEAUX DE LANGUES EN INTERPRETATION FRANÇAIS / LSF »

de Francis JEGGLI présenté par Laetitia BENASOULI

Le présent article s'inscrit dans le cadre de la formation d'interprète de SERAC - Paris VIII. Ce travail, réalisé par l'étudiante Laetitia BENASOULI pour le module de « Déontologie », consistait à faire l'exposé oral d'un texte choisi en un temps donné (15 minutes). Le résumé qui va suivre concerne ainsi le travail de Francis JEGGLI dans sa recherche sur l'équivalence des niveaux de langue en interprétation français / LSF.

INTRODUCTION

Le texte choisi est le thème de recherche pour le mémoire du DFSSU délivré par l'université Paris 8, et rédigé en 1999 par Francis JEGGLI.

La problématique : comment définir les niveaux de langues en L.S.F. ? Sur quels critères faut-il se baser pour définir tel ou tel niveau de langue en général, et lors de l'interprétation en particulier ?

Ce texte est construit comme un mémoire, avec les remerciements, le lexique, la bibliographie. Nous avançons dans l'argumentation. Nous suivons son cheminement de pensée au moyen de la démarche scientifique. En effet, dans une première partie introductive, F. JEGGLI pose tout d'abord la question de la définition d'un niveau de langue. Il s'intéresse ensuite au rapport qu'entretiennent la langue française et la LSF dans un contexte historique. Puis, la recherche se poursuit par l'étude et l'analyse de deux corpus permettant la réflexion sur les niveaux en L.S.F. Enfin, la conclusion reprend les éléments d'analyse et porte un regard sur ce qui vient d'être posé.

I. LES NIVEAUX DE LANGUE : DEFINITIONS ET ENJEUX

A. Confusion lexicale : niveau de langue ou registre de langage ?

En premier lieu, l'auteur se pose la question suivante : « *qu'est-ce qu'un niveau de langue en français* » ? Pour tenter de répondre à cette interrogation, il fait ses recherches tant chez les linguistes que chez les grammairiens, mais les résultats sont assez divers. En ce qui concerne les linguistes, il retient l'idée de LABOV (linguiste des années 70), selon laquelle les niveaux de langue sont très étroitement liés au statut social de l'individu et qu'il est donc difficile, lors d'une analyse sur les niveaux de langue, de séparer la langue de celui qui l'utilise.

Quant aux grammairiens, ils ne sont pas d'accord entre eux, parlant tantôt de « niveau de langue », tantôt de « registre de langage ». Cela dit, par recoupement entre toutes les définitions, il va quand même noter que l'on peut retenir 3 niveaux de langues : **la langue soutenue** (marquée par une élocution très nette, un vocabulaire riche et recherché, une syntaxe complexe), **la langue courante** (simplicité et clarté d'élocution, construction de phrases simples mais correctes) et **la langue populaire** (expressions imagées, phrases simples).

Selon l'auteur, cette discordance entre la notion de « niveau » ou de « registre » de langue n'est pas anodine, car, lorsque l'on parle de « niveau de langue », cela implique automatiquement une hiérarchisation au sein

de la langue elle-même, je cite : «*Du bon au mauvais. De la norme à l'exclusion. Du normal à l'anormal*». Pour pouvoir se positionner tout au long de cette recherche, en tant qu'observateur, neutre et objectif, l'auteur nous dit qu'il est très important de comprendre les enjeux des niveaux de langue, et qu'il faut avant tout resituer dans son contexte le rapport du français vis-à-vis de la langue des signes.

B. Les enjeux du choix dans un contexte diglossique

Selon F. JEGGLI, on entend encore cette idée selon laquelle la LSF serait «... *le plus bas niveau de langue des sourds peu cultivés, le français signé (c'est-à-dire le français standard accompagné du lexique LSF) correspondrait au niveau moyen et le français voisé (oralisé) serait le niveau élevé de la langue. [...] Que certains pensent, plus ou moins consciemment, que la LSF ne peut être traduite que par du français standard et non par du français soutenu.*»

Cette idée de la LSF comme étant le plus bas niveau de la langue des sourds, est à considérer dans un contexte diglossique : c'est-à-dire, dans une situation où deux langues cohabitent sur un même territoire de manière conflictuelle, pour des raisons historiques, comme c'est le cas ici entre le français considéré comme langue supérieure, et la LSF, considérée comme sous langue. Cela dit, même si cette idée est contestable - car, de la part des entendants, cela prouve surtout qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent, nous dit l'auteur, qu'ils ne connaissent rien à la structure même de la LSF - il ne faut cependant pas oublier que certains sourds parfaitement bilingues ont quand même cette image-là de leur propre langue. Et ce, tout simplement parce que la prise en considération de la langue des signes comme une vraie langue n'est que très récente et qu'avant cela, on ne parlait que de «presque langue» ou de pantomime.

Il ne faut pas oublier non plus que, lorsque l'interprète choisi un niveau de langue pour retranscrire un message, il pose automatiquement une étiquette sociale sur le locuteur.

Ainsi, nous ne pouvons pas ignorer tous ces enjeux de supériorité et d'infériorité, d'«étiquette sociale», lorsque l'on s'interroge sur le thème des niveaux de langue, et que l'on veut rester objectif.

II. LES NIVEAUX DE LANGUE EN L.S.F. : QUESTIONNEMENT ET ANALYSE

A. Le niveau défini par le lexique

C'est donc dans cet état d'esprit que l'on aborde la deuxième partie de ce résumé : la réflexion sur les niveaux en LSF, suivie de l'analyse du corpus.

Malheureusement, aucun ouvrage francophone n'a jamais encore traité ce thème. L'auteur va alors se demander de manière logique, si, à l'instar de la langue française, la LSF ne dispose pas elle aussi de trois niveaux de langues, basés également sur le lexique.

Il donne l'exemple d'une phrase, en niveau familier : «*un mec arrive du troquet d'en face*», qui donne donc plus une indication sur le locuteur, que sur le «*mec*» en question. De quelle manière que l'on puisse tourner cette phrase en LSF, le mot «*mec*», ne pourra pas être traduit autrement que par homme. Il y a véritablement une richesse et une variété du lexique de la langue française (*mec, gus, type, gars, individu...*) qui n'a pas son équivalence lexicale dans la LSF. Pour donner une indication de niveau utilisé, il faudra préciser que la personne qui s'exprime : «*parle / base / elle / dit / quoi*»...

Ainsi, nous pouvons donc penser que les niveaux de langue ne se traduisent pas en terme de lexique.

B. Qu'en pensent les concernés?

Alors, en quels termes se traduisent-ils, va se demander l'auteur ? Il va interroger directement les intéressés, à savoir les interprètes, et les sourds eux-mêmes (en l'occurrence, des enseignants de LSF, qui maîtrisent donc leur langue).

✓ Les interprètes

Pour les interprètes, le choix de tel ou tel niveau de langue, de telle ou telle catégorie lexicale, est le plus

souvent motivé par l'environnement. Par la situation de communication en elle-même : qui parle à qui, quels sont les enjeux de la communication, où cela se passe-t-il, etc. En fait, ils font plus confiance en leur intuition, qu'à la langue elle-même.

✓ Les sourds

En ce qui concerne les sourds (six enseignants), F. JEGGLI nous fait part de ses investigations, dont les résultats «*pourraient paraître surprenants*». En effet, la plupart des personnes vers lesquelles il s'est tourné pour obtenir leurs définitions des niveaux de langues... n'avaient tout simplement pas le concept de niveau de langue. Et il se fait la réflexion suivante : s'ils n'ont pas ce concept, alors qu'ils sont des spécialistes de la LSF, c'est probablement qu'ils n'en ont pas besoin. Ainsi, «l'étiquetage social» passerait par d'autres critères que le filtre linguistique. L'auteur est conscient qu'il serait intéressant de cerner ces critères, mais cela relèverait plutôt, nous dit-il, d'une enquête sociologique qui «*n'a pas sa place ici*».

Cela étant, il a tout même trouvé deux enseignants sourds influents qui ont su répondre à ses questions : Alain QUINQUIS et Victor ABBOU, tous les deux enseignants, entre autres, auprès d'adultes entendants. Tous deux s'accordent à dire qu'il existerait 3 niveaux de LSF : un **niveau soutenu** (qui emploierait beaucoup de métaphores, aurait un discours cohérent), un **niveau standard** (langue utilisée avec tout le monde, LSF normale) et pour Alain QUINQUIS, un **niveau familial** (entre amis) et pour Victor ABBOU, un niveau argotique (vulgaire).

C. Analyse de corpus

✓ Présentation du travail méthodique

Suite à toutes ces réponses, F. JEGGLI va lister tous les critères obtenus qui tendraient à - ou sembleraient - définir les différents niveaux de langues et il va tour à tour, analyser et interpréter les résultats obtenus. Les points sur lesquels va porter son analyse sont : le regard (la direction), l'iconicité, les métaphores, les références au français, la syntaxe et le lexique, la situation et l'habillement.

Sur quel support va-t-il travailler ?

Il se heurte à la difficulté d'obtenir des corpus variés. Le plus souvent, les corpus disponibles sont des vidéos de conférence, impliquant donc un niveau soutenu, or le but est tout de même d'essayer d'obtenir des niveaux de langues différents. Son analyse portera donc sur deux corpus :

- «**un courrier vidéo**», où Eric LAWRIN, conférencier à la cité des sciences et de l'industrie, s'adresse à F. JEGGLI en tant qu'interprète, pour lui annoncer le programme de sa prochaine conférence, en lui listant tous les thèmes... Ils se connaissent mais seulement professionnellement, Nous nous attendons donc à un niveau standard.

- «**enregistrement d'une visioconférence à la villette**» : sur le thème du multimédia. Eric LAWRIN est invité officiellement pour expliquer à un public sourd hétérogène parisien, mais aussi toulousain par le biais d'une caméra, ce qu'est le multimédia. Il s'agit donc d'une conférence pédagogique. Nous nous attendons ici à un niveau soutenu.

✓ Interprétation de l'analyse

Nous ne relaterons pas ici toutes les étapes successives de la recherche, mais plutôt ce qui ressort globalement de l'interprétation de l'analyse de ces deux corpus.

- **La syntaxe** : L'auteur remarque des hésitations et des redondances (plus présentes en situation de conférence que dans le courrier vidéo). Mais cela serait, selon lui, plus probablement lié au trac ou à la situation pédagogique qu'à un effet de style. Il n'en tire pas trop de conclusions, mais ce qui ne veut pas dire pour autant que la syntaxe n'a aucune implication dans les niveaux de LSF.

- **Les références au français ou le lexique** : Ce critère ne donne pas beaucoup de résultats dans chacun des deux corpus. L'auteur note plusieurs épellations de mots en conférence, mais, comme elles font référence à de nouveaux signes - ou des signes non encore standardisés - il s'agit plus, selon lui, d'une manière pédagogique d'aborder le thème du multimédia ; d'être sûr que tout le

monde parle bien de la même chose - certains n'ayant eu accès à ces mots que par le français (presse) et non par la LSF. Il doute que cela puisse être un marqueur de niveau de langue. Ce qui ne veut pas dire pour autant que les références au français ne sont pas importantes.

- **L'iconicité** : En conférence, l'auteur remarque une grande utilisation de l'iconicité, quatre fois plus que dans le courrier vidéo. Mais, comme il s'agit encore une fois d'un contexte pédagogique, cela ne prouve rien. La piste reste intéressante à suivre par la suite, pour une analyse plus approfondie.

- **Les métaphores et signes métaphoriques** : Ils sont présents dans les deux corpus. Dans le courrier, il s'agit plus de signes métaphoriques, et dans la conférence, de véritables métaphores (*à deux reprises : en comparant un CD à une énorme encyclopédie, très épaisse, et en collant un email telle une enveloppe*). Là encore, cette piste est très intéressante à suivre et fait écho aux sentiments des sourds sur le niveau soutenu de la LSF, qui serait truffé de métaphores, selon Alain QUINQUIS.

- **Le regard** : Il note que c'est véritablement un élément important de l'analyse, qui se retrouve dans les deux corpus. Les pointages du regard, l'entrée dans le métalangage (la langue qui parle d'elle-même) sont vraiment utilisés de manière très forte en situation de conférence. Or certains regards ont nécessité plusieurs visionnages tant ils étaient imperceptibles en conférence. Et il tient peut-être là un élément de réponse, ou un argument, à la fameuse intuition des interprètes. Mais il met aussi le holà, car la situation étant pédagogique, le trac pourrait tout aussi bien en être la cause.

- **L'habillement et la situation** : Ce critère avait été avancé par les interprètes qui se fiaient plus à la communication non verbale et à ses enjeux, qu'à la langue en elle-même. L'auteur remarque une nette différence entre les deux corpus : sur la lettre vidéo, il est en tenue décontractée, et dans un style plus habillé en conférence.

On pourrait penser que cela suffit à l'interprète pour définir le niveau de langue à traduire, mais F. JEGGLI tient à faire deux précisions sur ce sujet : d'une part, que l'interprète fait un choix par anticipation, lié le plus souvent à l'environnement. Or, s'il se rend compte qu'il s'est trompé, l'interprète corrige bien évidemment son erreur. Et d'autre part, qu'il ne faut pas oublier ce que l'on appelle l'adaptation culturelle : c'est-à-dire le fait qu'un même énoncé en LSF pourra être interprété en français dans deux niveaux différents, suivant qu'il est prononcé en réunion ou dans un cabinet de ministre, par exemple. L'interprète, sans gonfler, ni infirmer l'énoncé en LSF, connaît les enjeux et sait s'adapter aux différentes situations.

CONCLUSION

En conclusion, à la problématique de départ : *« comment font les interprètes pour choisir le niveau de langue du discours qu'ils vont interpréter, qui décide, sur quelles bases ? »* F. JEGGLI n'a pas de véritables réponses à apporter. Il se rend à l'évidence que seuls deux corpus ne sont pas suffisants. Il faudrait faire une étude longue et difficile sur plusieurs dizaines de personnes dans des situations très variées.

Cela dit, il a déblayé des pistes, et nous dit qu'il faut bien regarder du côté de l'iconicité, des métaphores, dans la structure fine de la LSF, comme le regard ou le métalangage... à bon entendre...

Mais de toute évidence, même s'il faut indéniablement aller voir du côté de la langue en elle-même, et en prenant en considération à la fois l'environnement et les différences culturelles, ce choix de niveau de langue reste tout de même un choix très subjectif.

Pour conclure, citons F. JEGGLI affirmant que *« si un sourd s'exprime dans ce que les sourds considèrent être le niveau le plus élevé de la LSF, les interprètes se doivent de le traduire dans ce qu'ils considèrent être le niveau le plus élevé du français »*.

Résumé de Laetitia BENASOULI

Dans le cadre du cours de déontologie de la formation d'interprètes de SERAC - Paris VIII

NÉOLOGISMES !

PRÉSENTATION

Nés dans la communauté sourde et créés par des personnes sourdes, de nouveaux signes apparaissent parfois au détour d'une interprétation sans que nous ne les ayons jamais vus auparavant. Nous pouvons alors nous trouver en difficulté pour les traduire. L'objectif de cette rubrique est de faire connaître des néologismes que vous pourriez avoir aperçus dans votre région et qui pourraient être utiles à tous.

Le principe est simple : vous avez relevé un nouveau signe issu de personnes sourdes et vous pensez qu'il serait utile que vos collègues le connaissent.

Nous ne parlons pas ici des « codes » que vous aurez éventuellement construits provisoirement avec un usager sur une situation technique particulière pour laquelle il n'existe pas encore de lexique. Nous ne parlons pas non plus de signes issus de personnes entendant. Nous souhaitons plutôt axer cette rubrique sur les nouveaux signes, créés par des personnes sourdes et repris par d'autres personnes sourdes, que vous aurez pu observer dans plusieurs situations distinctes, utilisés par plusieurs personnes sourdes différentes.

L'objectif n'est surtout pas de nous obliger à réutiliser un nouveau signe montré dans cette rubrique. Le but est simplement de nous informer mutuellement sur la parution de nouveaux signes que nous aurons observés dans l'exercice de notre métier et ainsi ne pas se trouver en difficulté pour les traduire. Que l'observation de chacun serve à tous.

Cette rubrique est donc la vôtre ! Envoyez-nous des propositions de néologismes à faire connaître ! Nous vous demanderons simplement de nous rédiger un petit texte sur les circonstances dans lesquelles vous les aurez observés et éventuellement si vous connaissez leur étymologie. Notre dessinatrice, Claire LUCE, essaiera de les dessiner au plus juste. Cependant, si vous le préférez, vous pouvez aussi nous envoyer des photos ou des dessins.

Voici l'adresse où envoyer vos propositions :

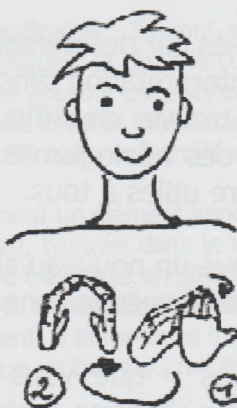
JOURNAL DE L'AFILS
4 route de Saugues
43000 Espaly Saint Marcel

ou

journaldelafils@club-internet.fr

COMMUNAUTÉ

Depuis mai 2003 circule en France un nouveau signe pour signifier le concept de communauté. Il s'emploie principalement associé au signe «sourd» pour désigner la communauté sourde.



Communauté

Dessins : Claire LUCE

Communauté (nom féminin) : groupe social dont les membres vivent ensemble ou ont des intérêts communs. (ROBERT Paul, *Le Petit Robert, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du nouveau Littre, 1995.)

Adrien PELLETIER, ancien président de la Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF) en est l'initiateur. Nous l'avons contacté pour en savoir plus.

Voici son explication :

« Ce nouveau signe «communauté» sous forme de «maison en mouvement» est apparu à mon initiative il y a déjà 3 ans. Lors de mes recherches bibliographiques sur les valeurs sourdes en vue de préparer une conférence pour le congrès de la F.N.S.F. à Nantes, j'ai étudié les définitions de la communauté ainsi que ses notions, ses concepts et ses représentations. Je me suis vite rendu compte que l'ancien signe «communauté» sous forme de «groupe» ne correspondait pas à cette définition.

J'ai alors pensé au signe «maison en mouvement» provenant de l'A.S.L. (American Sign Language) que j'avais repéré lors de mes déplacements associatifs à l'étranger, surtout au sein de l'E.U.D. (European Union of the Deaf), en tant que délégué.

J'ai donc proposé ce nouveau signe lors du congrès de Nantes en mai 2003 en argumentant, bien entendu, sur la raison d'employer ce signe américain. Selon moi, il répond parfaitement à la définition de la communauté.

Finalement, ce nouveau signe s'est répandu très rapidement au sein de la communauté sourde française et j'en suis bien surpris. Il est désormais «officiellement» adopté par cette communauté. Je pense qu'il entre bien dans le cadre de l'iconicité conceptuelle au sens linguistique.»

Nous avons discuté de ce signe avec Marylène CHARRIÈRE, journaliste-réalisatrice et également responsable de l'équipe du site Internet de Websourd (www.websourd.org). L'iconicité de ce signe renvoie à l'image de la tribu dans les sociétés

traditionnelles, organisée autour des maisons du village. Même s'il peut sembler étonnant de l'employer dans nos régions et nos villes où les immeubles sont plus souvent présents que les maisons, il était effectivement important selon elle de ne plus employer le signe «groupe», trop souvent utilisé pour d'autres concepts, et de trouver un signe spécifique.

Nous avons par ailleurs rediscuté du signe «eugénisme» présenté dans le dernier numéro du Journal de l'AFILS avec Daniel ABBOU, présentateur de l'émission «L'œil et la main». Il semblerait que les personnes qui l'utilisent pour désigner le concept d'«eugénisme» le confondent avec celui de «génocide» auquel il correspond effectivement beaucoup mieux.

Pour mémoire, nous vous le présentons à nouveau :



Race



Effacer, éliminer, supprimer

Dessins : Claire LUCE

Génocide (nom masculin) : Destruction méthodique d'un groupe humain. (Robert Paul, *Le Petit Robert, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du nouveau Littré, 1995.)

Génocide (nom masculin) : Extermination d'un groupe ethnique, social ou religieux. (Auge Claude et Paul, *Nouveau Petit Larousse Illustré*, Paris, Larousse, 2002.)

Florence ENCREVÉ

DIVERS

MASTER «INTERPRÉTATION LSF- FRANÇAIS» A LILLE III

La formation a débuté en septembre 2003.

Chaque année, des ajustements ont été apportés, aussi bien sur le contenu et le volume des enseignements que sur les modalités de validation. Ainsi par exemple, le module de techniques d'interprétation LSF - Français comportait initialement 150 H de cours. A celles-ci vont se rajouter à partir de septembre 2006 40 heures spécifiquement dédiées à la traduction LSF - Français, ce qui portera à 190 h le total des enseignements sur les techniques professionnelles et la déontologie du métier en deuxième année de master.

De plus, au cours de l'année de M1 sera mis en place un enseignement intitulé «principes généraux de la traduction».

Les ressources de l'université permettent aussi de proposer des ateliers de théâtre et de travail vocal. Les étudiants ont par ailleurs libre accès au matériel audio-visuel et aux salles du Centre de Langues, pour du travail en autonomie.

Annie RISLER, co-responsable de la formation



MENTION SCIENCES DU LANGAGE DE MASTER
SPECIALITE

INTERPRETARIAT LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE ↔ FRANÇAIS

◆ 2006-2007

RESPONSABLES : Georgette Dal & Annie Risler

La spécialité 'Interprétariat Langue des Signes Française ↔ français' est l'une des quatre spécialités que propose la mention 'Sciences du langage' du master 'Art, Lettres, Langues et Communication' de l'université de Lille 3. Elle s'adresse aux étudiants ayant déjà une connaissance de la langue des signes française (LSF), et une sensibilisation à la question sourde. Elle constitue une suite naturelle à l'option LSF de troisième année de licence proposée à Lille 3, mais elle peut aussi être intégrée, en première année de master (M1) comme en seconde année (M2), par des étudiants issus d'autres universités ou par des personnes en reprise d'études [pour le détail des conditions d'accès, voir les encadrés M1 et M2 ci-dessous].

Comme les autres spécialités de la mention 'Sciences du langage' de master, la spécialité 'Interprétariat Langue des Signes Française ↔ français' dépend de l'UFR de Lettres modernes, et est adossée aux recherches menées dans le laboratoire "Savoirs, Textes, Langage" (UMR 8163, CNRS & Lille 3, Lille 1).

Université Charles-de-Gaulle Lille 3 – Sciences humaines, Lettres et Arts
Domaine universitaire du Pont de bois • BP 60149 • 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
Standard téléphonique : (33 3 + 03) 20 41 60 00 • Fax : (33 3 + 03) 20 91 91 71 • <http://www.univ-lille3.fr>

■ M1 ■

ORGANISATION DE LA FORMATION DE M1 ET VALIDATION

La formation de M1 comporte 275 heures d'enseignements et de conférences, un stage d'au moins 75 heures avec rapport et soutenance, ainsi que la rédaction et soutenance d'un mini-mémoire, auxquels s'ajoute du travail personnel. Les enseignements s'échelonnent de fin septembre à mi-avril. Toutes les unités d'enseignement (UE) sont soumises au contrôle continu. La moyenne est demandée à chaque UE, sans compensation entre UE, selon le principe de la capitalisation. Chaque UE est affectée d'un certain nombre de crédits européens, pour un total de 30 par semestre.

■ CONTENU DU PREMIER SEMESTRE (S1)

UE1/ *Théories linguistiques* * 18h ; 6 crédits européens
L'objectif de cette UE est de proposer une introduction aux grands domaines de la linguistique. Au choix au S1 (sous réserve) :

- programme de sémantique lexicale
- programme de syntaxe

**Les étudiant(e)s titulaires d'une licence de Lettres modernes ne voulant pas rompre avec la littérature peuvent également choisir un programme de littérature parmi ceux que propose l'UE1 du S1 de la mention 'Lettres' de master.*

UE2/ *Langue des signes française* 54h ; 6 crédits européens

L'UE comporte deux niveaux de LSF, dont l'un sous la forme d'un intensif la première ou seconde semaine de la rentrée universitaire. Le niveau d'ouverture des groupes dépend du niveau des étudiant(e)s (en général, niveaux 3 et 4 au S1).

Les étudiant(e)s dont le niveau de LSF est supérieur aux niveaux proposés peuvent demander une dispense.

UE3/ *Séminaire LSF* 24h ; 6 crédits européens

Le séminaire LSF est composé de cours et de conférences organisés en journées (environ 1 vendredi sur 3), destinés à donner un éclairage varié sur la LSF et la question de la surdité : psychologie de la surdité, présentation des structures locales d'accueil des sourds adultes, conférences de professionnels intervenant dans le milieu médical, ...

UE4/ *Linguistique de la LSF* 24h ; 6 crédits européens
Dans cette UE est proposée une introduction à la linguistique de LSF.

UE5/ *Langue vivante autre que la LSF* 18h ; 3 crédits européens

Selon le projet professionnel, pratique de l'oral ou entraînement à la lecture de textes scientifiques. Dans les deux cas, l'anglais est vivement recommandé (mais non imposé).

UE6/ *Option** 18h ou 24h, selon l'option ; 3 crédits européens

- Les étudiant(e)s peuvent choisir entre :
- un séminaire de linguistique dans l'offre de la spécialité 'Linguistique' de la mention SdL
 - le cours 'Ressources et outils informatiques pour la linguistique' de la spécialité 'TAL-LTTAC' de la mention SdL

**Les étudiant(e)s titulaires d'une licence de Lettres modernes ne voulant pas rompre avec la littérature peuvent également choisir un enseignement de littérature dans le S1 de la mention 'Lettres' de master (hors UE1).*

■ CONTENU DU SECOND SEMESTRE (S2)

UE1/ *Théories linguistiques* * 18h ; 6 crédits européens
L'objectif est le même qu'au S1. Au S2 les étudiant(e)s suivent obligatoirement un programme de morphologie.

**Les étudiant(e)s titulaires d'une licence de Lettres modernes ne voulant pas rompre avec la littérature peuvent également choisir un programme de littérature parmi ceux que propose l'UE1 du S2 de la mention 'Lettres' de master.*

UE2/ *Langue des signes française* 35h ; 3 crédits européens

Au S2 est proposé un niveau de LSF immédiatement supérieur au niveau de sortie du S1 (en général, niveau 5), pour un total de 27 heures, auxquelles s'adjoignent 8 heures obligatoires en autoformation guidée au centre de ressources en langues.

Les étudiants dont le niveau de LSF est supérieur aux niveaux proposés peuvent demander une dispense.

UE3/ *Séminaire LSF* 24h ; 3 crédits européens

Même organisation qu'au S1. Parmi les interventions sont programmées au S2 9 heures de présentation du métier d'interprète par une interprète professionnelle.

UE4/ *Stage + rapport* 75h minimum ; 3 crédits européens

Les étudiant(e)s suivent un stage de 75 heures minimum, dans une structure accueillant un public sourd, choisie en fonction de leur projet professionnel. Le stage peut être commencé au S1. IL s'assortit d'un rapport de stage et d'une soutenance.

UE5/ *Langue vivante autre que la LSF* 18h ; 3 crédits européens

Même caractéristiques qu'au S1.

UE6/ *Traduction : principes* 24h ; 3 crédits européens

Dans cette UE, dans la perspective du M2, on étudie le processus de traduction en général. Les étudiant(e)s ayant un autre projet que le M2 'interprétariat LSF français' peuvent suivre un séminaire de linguistique choisi dans l'offre de la spécialité 'Linguistique' de la mention SdL, après l'accord des responsables pédagogiques de la formation.

UE7/ *Mini-mémoire* 9 crédits européens

Les étudiant(e)s choisiront un sujet de recherche en lien ou non avec la question de la LSF ou de la surdité, selon leur projet professionnel. Dans la mesure du possible, le choix du sujet sera arrêté dès le début du S1.

■ CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est liée au nombre d'étudiants suivant les cours de l'UE2 (maximum : 28, en deux groupes de 14). C'est la raison pour laquelle il est impératif de contacter les responsables pédagogiques de la formation AVANT de s'inscrire à l'université, pour s'assurer qu'il reste des places.

■ MODALITES DE CANDIDATURE

Après s'être assuré qu'il reste des places auprès des responsables pédagogiques de la formation, se connecter sur le portail de l'université, activer 'Vie étudiante' et suivre la procédure d'inscription selon son profil.

Les étudiants ne satisfaisant pas les conditions de diplômes leur permettant d'accéder de droit à la mention « Sciences du langage » déposeront au préalable une demande de validation (VAP 85), également téléchargeable sur le site de l'université sous 'Vie étudiante'.

◇ M2 ◇

ORGANISATION DE LA FORMATION DE M2 ET VALIDATION

La formation de M2 est proposée en partenariat avec le SERAC-formation (Bagnolet) qui a plus de quinze ans d'expérience en matière de formations d'interprètes LSF / français. Elle comporte 406 heures d'enseignements et de conférences, un stage de 3 mois minimum (env. 450h) avec rapport et soutenance, ainsi que la rédaction et soutenance d'un mémoire, auxquels s'ajoutent du travail personnel et des activités hors maquettes (travail sur la voix, théâtre, participation à des journées d'études, à un groupe de travail sur la néologie dans le domaine médical, ...). Les enseignements s'échelonnent de début octobre à fin juin, avec des interruptions pour les stages en trois périodes (2 semaines en novembre, 2 semaines en février, 2 mois entre début avril et mi-juin). Toutes les unités d'enseignement (UE) sont soumises au contrôle continu. La moyenne est demandée à chaque UE, sans compensation entre UE, selon le principe de la capitalisation. Chaque UE est affectée d'un certain nombre de crédits européens, pour un total annuel de 60 crédits. La formation est proposée en deux blocs, qui, selon les préconisations du jury d'entrée dans la formation, peuvent être suivis la même année, ou en deux années successives (dans ce cas, sauf préconisation particulière, le bloc A est suivi l'année 1, le bloc B l'année 2).

◇ CONTENU DU M2, BLOC A

UE1/ Français : pratique de l'oral 30h ; 6 crédits européens
L'objectif de cette UE est de doter les étudiant(e)s d'outils leur permettant de se sentir à l'aise dans les situations d'oral liées à leur future profession : techniques de reformulation, orthoépée, repérage de structures textuelles, travail sur les niveaux de langue, etc. On s'entraînera aussi à la mémorisation.

UE2/ Langue vivante autre que LSF 18h ; 3 crédits européens

L'objectif de l'UE est de faire travailler les étudiant(e)s sur la langue vivante qu'ils connaissent le mieux, afin de les doter d'une seconde langue vocale en plus du français. On conseillera tout particulièrement l'anglais (actuellement, les services d'interprétation répondent difficilement à la demande d'interprétation LSF ↔ anglais, qui va aller croissant les prochaines années), sans exclusive toutefois.

UE3/ Linguistique de la LSF 80h ; 9 crédits européens

L'objectif de l'UE est de mettre les étudiant(e)s en situation d'analyse linguistique de la LSF (recherche de marques syntaxiques, décomposition de la simultanéité, analyse et construction de l'espace phrastique et textuel, etc.). L'accent sera mis sur des analyses de corpus authentiques.

UE4/ Questions appliquées de linguistique française et générale 20h ; 6 crédits européens

Dans cette UE, on abordera quelques questions de linguistique française et générale utiles pour de futurs interprètes : structure thématique d'un énoncé, verbes modaux, etc.

UE5/ Documentation en vue de l'interprétation 20h ; 3 crédits européens

Dans cette UE, les étudiants travailleront les techniques de recherche documentaire, dans le but de se préparer à leur profession future. La mise en œuvre de ces techniques débouchera sur la constitution de dossiers, sur des thèmes variés, en lien avec la profession.

UE6/ Traduction LSF ↔ français 40h ; 3 crédits européens

La traduction est ici conçue comme un prolégomène à l'interprétation simultanée : on insistera particulièrement sur le travail de délinéarisation de textes variés en français (articles de presse, textes de loi, etc.), et le travail de respatialisation en LSF (et réciproquement).

◇ CONTENU DU M2, BLOC B

UE1/ LSF 48h ; 3 crédits européens

Cette UE comporte 30 heures de perfectionnement de LSF, 10 heures de conférences en LSF, ainsi qu'un travail d'autoformation guidée au centre de ressources en langues (8 heures de guidage).

UE2/ Techniques d'interprétation 150 h ; 12 crédits européens

Cette UE, assurée par des interprètes professionnels, est entièrement dédiée à la déontologie et aux diverses techniques et situations d'interprétation :

- interprétation de liaison, du français vers la LSF et réciproquement
- interprétation de conférences, du français vers la LSF et réciproquement
- interprétation consécutive.

UE3 / Stages (3 mois minimum) + rapport + soutenance 3 crédits européens

Les étudiant(e)s devront effectuer un stage auprès d'interprètes diplômés en poste en trois périodes : stage d'observation de 2 semaines en novembre, stage de 2 semaines en février, stage de deux mois en responsabilité sous la direction de tuteurs-interprètes entre début avril et mi-juin. Ces stages donneront lieu à un rapport écrit, avec soutenance, devant un jury d'intervenants dans la formation (universitaire(s) et interprète(s)).

UE4 / Mémoire + soutenance 12 crédits européens

Les étudiant(e)s rédigeront un mémoire dans lequel sera problématisée et discutée une question ayant trait au métier d'interprète. Ce mémoire sera porté à soutenance devant un jury d'intervenants dans la formation (universitaire(s) et interprète(s)).

◆ **CAPACITE D'ACCUEIL**

15 étudiant(e)s

◆ **MODALITES DE SELECTION**

La sélection en M2 se fait en deux temps : dépôt d'un dossier de candidature et, si le dossier est retenu, série d'entretiens

• **Dossier de candidature.** Il mettra l'accent sur la formation universitaire depuis le baccalauréat, la connaissance et pratique de la LSF, la connaissance de la communauté sourde, l'expérience professionnelle et associative. Il fera apparaître clairement la motivation du candidat ainsi que son projet professionnel.

Le dossier ainsi constitué, assorti des attestations de diplômes et de suivi de LSF, est à adresser par courrier postal à Georgette DAL (adresse p. suivante) avant le 20 juin 2006 (1^{er} campagne de recrutement). Selon le nombre de places restées vacantes à l'issue de cette 1^{er} campagne, une seconde campagne pourra être organisée courant septembre (envoi des dossiers avant le 10 septembre 2006).

• **Entretiens.** Les entretiens ont pour but d'évaluer le niveau de LSF des candidat(e)s retenu(e)s, leur niveau de français (oral et écrit), leur aptitude à l'interprétariat. La série d'entretiens se déroule devant plusieurs jurys, composés d'enseignants sourds et entendants, et d'interprètes professionnels. Ils auront lieu les 6 et, si nécessaire, 7 juillet 2006 (1^{er} campagne de recrutement), et 20 septembre (date sous réserve).

POUR TOUTE INFORMATION PEDAGOGIQUE

Georgette DAL
Université Charles-de-Gaulle Lille 3
UMR STL-bâtiment B
B.P. 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél. : 03 20 41 68 87 ou 03 20 41 69 36
Courriel : georgette.dal@univ-lille3

POUR TOUTE INFORMATION ADMINISTRATIVE

➤ **Sur la mention 'Sciences du langage' de master :**

UFR de Lettres modernes, secrétariat de master
Stéphanie Debrandt
Tél. : 03 20 41 61 33
Courriel : stephanie.debrandt@univ-lille3.fr

➤ **Sur les procédures d'inscription administrative :**

Direction de administration des études et de la vie universitaire (DAEUV)
<http://www.univ-lille3.fr/portail/index.php?page=Daevu>

➤ **Sur les validations d'acquis (VAP 85 ; VAE) et pour des conseils en matière de constitution de dossier de congé individuel de formation (CIF), de plan d'aide de retour à l'emploi (PARE), etc. :**

Service universitaire des validations d'acquis (SUVAC)
Tél. : 03 20 41 66 47
Courriel : suvac@univ-lille3.fr
<http://www.univ-lille3.fr/portail/index.php?page=Suvac>

➤ **Sur les possibilités de bourses :**

Service de la vie étudiante
Brigitte Menu
Tél. : 03 20 41 62 13
Courriel : brigitte.menu@univ-lille3.fr

CROUS Lille
<http://www.crous-lille.fr/>

➤ **Sur les possibilités de logement :**

CROUS Lille
<http://www.crous-lille.fr/>

PRÉSENTATION DU MASTER
« INTERPRÉTARIAT EN LANGUE DES SIGNES »
À L'UNIVERSITÉ DE ROUEN



www.univ-rouen.fr/suio

Service Universitaire
d'Information et
d'Orientation

Master Lettres Sciences Humaines, Sciences Sociales
1^{ère} et 2^{ème} Années (M1 et M2)
Mention Langage, Diffusion, Francophonie, Échanges
Spécialité Interprétariat en Langue des Signes
Finalité Professionnelle

Responsables de la formation :

M. Richard SABRIA : richard.sabria@univ-rouen.fr richard.sabria@laposte.net
tél : **02.35.14.69.35**
fax : **02.35.14.69.40**

Secrétariat du département des Sciences du Langage et de la Communication (DESCILAC) :

tél : **02.35.14.61.79 / 61.58**
fax : **02.35.14.81.42**

Partenariat :

SERAC, IVT

Équipe de recherche :

FRE 2787 CNRS DYALANG «DYnAmiques socioLANGagères»

Localisation des enseignements :

Université de Rouen -

Objectifs pédagogiques :

Renforcer la maîtrise spontanée du passage d'un code linguistique auditivo-oral (Français) à un code linguistique visuel-gestuel (Langue des Signes) et inversement d'un code visuel-gestuel à un code auditivo-oral. Les deux codes ayant des structures morphologiques, syntaxiques, lexicales différenciées, les objectifs pédagogiques viseront à envisager l'interprétation consécutive et simultanée entre ces deux codes linguistiques :

- ✓ d'un point de vue théorique (Problèmes théoriques de la traduction, description linguistique des langues),
- ✓ d'un point de vue épistémologique (Connaissances des études et travaux théoriques et techniques dans le domaine de l'interprétariat),
- ✓ d'un point de vue technique (Techniques et méthodes professionnelles d'interprétation, techniques d'études de données vidéos sur supports analogiques et numériques, techniques qualitatives et quantitatives de traitement informatisé de l'image et du son),
- ✓ d'un point de vue pratique (Renforcement de la pratique de la Langue des Signes, diversification des lieux de stages : associations, institutions, collectivités locales et territoriales, médias télévisuels, lieux de création artistique et théâtrale, tribunaux, hôpitaux, musées),
- ✓ un autre objectif pédagogique visé a trait à l'acquisition des connaissances relatives au cadre professionnel dans lequel s'inscrit la formation,
- ✓ Connaissance des réseaux professionnels nationaux, européens, internationaux,
- ✓ Connaissance du cadre légal de l'exercice de la profession d'interprète,
- ✓ Connaissance du code éthique et déontologique de la profession d'interprète.

Conditions d'admission :

En Master 1 (**Ouverture à la rentrée universitaire 2006**) :

Être titulaire d'une Licence : Sciences du langage parcours LSF ou du domaine Lettres et Sciences Humaines (avec évaluation des pré-requis en LSF et validation des acquis antérieurs.) VAE (avec évaluation des pré-requis en LSF). Nombre d'étudiants sélectionnés : 15.

Envoyer une demande de candidature composée de : CV + lettre de motivation + photocopies des diplômes et toutes attestations relatives à la pratique de la LSF (stages, emplois occupés...) à

**Université de Rouen
UFR Lettres et Sciences Humaines
DESCILAC
Richard SABRIA
76821 Mont Saint Aignan cedex**

En Master 2 (**Ouverture à la rentrée universitaire 2007**) :

Étudiants titulaires d'un M1 dans la spécialité «Interprétariat en Langues des Signes», M1 dans le Domaine Lettres et Sciences Humaines avec une bonne connaissance de la LSF (Test de LSF). Nombre d'étudiants sélectionnés : 15.

Envoyer une demande de candidature composée de : CV + lettre de motivation + photocopies des diplômes et toutes attestations relatives à la pratique de la LSF (stages, emplois occupés...) à

Université de Rouen
UFR Lettres et Sciences Humaines
DESCILAC
Richard SABRIA
76821 Mont Saint Aignan cedex

Deux sessions de sélection des candidats seront organisées : fin juin et début septembre (les dates et lieux des épreuves de sélection seront ultérieurement communiqués). La sélection comprend une épreuve écrite, une épreuve orale, une épreuve en LSF.

Organisation des études :

Le Master se prépare en 4 semestres soit 2 années (M1 et M2), chaque semestre est validé par 30 crédits européens. À l'issus du M1, un diplôme intermédiaire (la maîtrise) peut être délivré. Les passerelles possibles en M2 sont : M2 spécialité Sciences du langage (recherche) et M2 spécialité Diffusion du français.(professionnel)

La préparation du M2 «Interprétariat en Langue des Signes» peut s'effectuer aussi dans le cadre de la **formation continue**. Prendre contact avec Christel OUTREMAN christel.outréman@univ-rouen.fr ou pour des renseignements sur le montage des dossiers de formation continue avec Corinne PRESTELLE corinne.prestelle@uni-rouen.fr , tél : 02 35 14 63 53

Débouchés professionnels :

Secteurs d'activité : Interprétariat de liaison dans les domaines médical, juridique, scolaire et les secteurs de l'information et des médias, des collectivités locales et territoriales, interprétariat de conférences dans les domaines de : la Culture (Universités, Musées Nationaux), l'administration (Institutions d'état, parlement, sénat)
Échanges internationaux.

Métiers : La spécialité «Interprétariat en Langues des Signes» débouche directement sur le métier d'interprète Langues des Signes. Langues orales (LO). Le marché professionnel français dans ce domaine est loin d'être saturé.

Programme M1

PREMIER SEMESTRE (S1)							
U.E.	ENSEIGNEMENT	C.M	T.D	T.P	Durée totale étudiant	Estimation charge de travail de l'étudiant	Crédits
U.E. 1	Perspectives théoriques en Sciences du Langage Histoire de la linguistique Théories et terrains	24 h 24 h			48 h	150 h	6
U.E. 2	Méthodologies en Sciences du Langage Méthodologie et bibliographie Langue vivante	24 h 24 h			48 h	150 h	6
U.E. 3	Approche linguistique de la traduction et de l'interprétation Problèmes théoriques de la traduction Traduction spécialisée Théories et techniques d'interprétation	12 h 12 h 24 h			48 h	150 h	6
U.E. 4	Langue des Signes Française 1	96 h			96 h	300 h	12
TOTAL 1^{er} SEMESTRE (S1) hors stage		240 h			240 h	750 h	30

DEUXIÈME SEMESTRE (S2)							
U.E.	ENSEIGNEMENT	C.M	T.D	T.P	Durée totale étudiant	Estimation charge de travail de l'étudiant	Crédits
U.E. 1	Traduction et interprétation Initiation à la traduction Interprétation consécutive Stage d'observation	36 h 36 h			72 h 30 h	200 h	8
U.E. 2	Théories linguistiques et sociolinguistiques Variation linguistique Rhétorique et argumentation Études linguistiques sur les langues des signes	12 h 12 h 12 h			36 h	150 h	5
U.E. 3	Éthique, terrain et théorie Éthique professionnelle Histoire de la langue des signes Législation	12 h 12 h 12 h			36 h	150 h	5
U.E. 4	Langue des Signes Française 2	96 h			96 h	300 h	12
TOTAL 2^{ème} SEMESTRE (S2) hors stage		240 h			240 h	800 h	30
TOTAL ANNÉE (M1) hors stage		480 h			480 h	1550 h	60

Programme M2

TROISIÈME SEMESTRE (S3)							
U.E.	ENSEIGNEMENT	C.M	T.D	T.P	Durée totale étudiant	Estimation charge de travail de l'étudiant	Crédits
U.E. 1	Techniques d'interprétation Interprétation de conférence Interprétation de liaison	72 h 36 h			108 h	250 h	13
U.E. 2	Productions langagières : Études et création Expression vocale et corporelle Analyse filmique de corpus d'interprétation Théâtre et poésie en LSF	24 h 24 h 24 h			72 h	200 h	8
U.E. 3	Méthodologie et outils spécialisés Outils et logiciels pour la traduction Lexique spécialisé Environnement professionnel	12 h 24 h 24 h			60 h	100 h	5
U.E.4	Préparation de stage/Projet de professionnalisation Recherche et préparation du stage Encadrement de recherches et séminaires	36 h	36 h		72 h	200 h	4
TOTAL 3^{ème} SEMESTRE (S3)		300 h	36 h		336 h	750 h	30

QUATRIÈME SEMESTRE (S4)							
U.E.	ENSEIGNEMENT	C.M	T.D	T.P	Durée totale étudiant	Estimation charge de travail de l'étudiant	Crédits
U.E. 1	Stage, rapport de stage, mémoire de recherche Stage : 12 semaines Suivi de stages Suivi de rapport de stage Tutorat de stage Rapport de stage Projet de recherche		50 h 50 h 50 h		360 h	750 h	10 20
TOTAL 4^{ème} SEMESTRE (S4) hors stage			150 h		360 h	750 h	30
TOTAL ANNÉE (M2) hors stage		336 h	150 h		486 h	1500 h	60

DES GUIDES-INTERPRETES POUR PERSONNES SOURDES-MALVOYANTES ET SOURDES-AVEUGLES : UN BESOIN CRIANT

Plus de 10000 personnes en France présentent à la fois une déficience visuelle et une déficience auditive. 6% des personnes sourdes profondes à la naissance présentent un syndrome de Usher de type 1 (association d'une surdité à une rétinopathie pigmentaire).

La participation de ces personnes à la vie sociale et le plein exercice de leur citoyenneté exigent le recours à des aides humaines et en particulier à des professionnels capables à la fois de les guider et d'être leur interprète auprès de leurs interlocuteurs.

La nouvelle législation concernant les personnes en situation de handicap met en exergue la notion d'un droit à compensation qui pour les personnes sourdes-aveugles ou sourdes-malvoyantes passe en très grande partie par des aides humaines spécialisées, et en particulier par des Guides-Interprètes.

Actuellement, en France, il n'existe pas de Guides-Interprètes spécialisés formés et reconnus.

Les Interprètes Français/Langue des Signes Française possèdent en partie les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de Guide-Interprète pour personnes sourdes-malvoyantes et sourdes-aveugles : connaissance de la langue des signes française, compétence en interprétation, connaissance de l'éthique qui préside à l'exercice de cette profession.

Pour que les Interprètes Français/Langue des Signes Française exercent avec compétence la profession de Guide-Interprète pour personnes sourdes-malvoyantes et sourdes-aveugles, il est indispensable de leur fournir une formation complémentaire dans les domaines suivants :

- ✓ Maîtrise de systèmes de communication autres que la langue des signes (dactylogogie, braille etc.)
- ✓ Compétence dans les techniques permettant de guider et d'accompagner les personnes sourdes-aveugles ou sourdes-malvoyantes.
- ✓ Mise en œuvre d'une éthique adaptée à une situation de handicap différente de la seule surdité - nécessité de concilier tout le respect dû à l'autonomie de la personne et la nécessité d'assister la personne dans son activité d'une façon plus importante que dans la situation d'un handicap sensoriel simple.

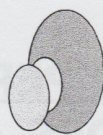
Il est donc indispensable de mettre en place une formation où information théorique et exercices pratiques contribuent à doter les personnes en formation des outils nécessaires à l'exercice de la profession de Guide-Interprète pour personnes sourdes-malvoyantes et sourdes-aveugles.

C'est ce projet que SERAC et l'Université PARIS VIII, avec le soutien du CRESAM, se proposent de mettre en œuvre.

SERAC, l'Université PARIS VIII et le CRESAM ont mis au point un programme qui s'appuie sur des procédures mises en œuvre à l'étranger, la contribution de personnes sourdes-aveugles ou sourdes-malvoyantes, l'intervention de spécialistes du double handicap sensoriel et la compétence d'interprètes en langue des signes français ou étrangers qui ont une grande expérience de cette situation d'interprétation et ont développé des travaux de recherche dans ce domaine.

Cette formation est ouverte à des interprètes Français/Langue des Signes Française qualifiés.

Jacques SOURIAU



en partenariat avec le CRESAM

**FORMATION DES INTERPRETES LSF A LA
FONCTION
DE GUIDES-INTERPRETES
POUR PERSONNES SOURDES-AVEUGLES**

Certificat de spécialité organisé conjointement par l'Université Paris VIII,
SERAC Formation et le CRESAM :

Guide-interprète pour personnes
sourdes-malvoyantes et sourdes-aveugles

Perspectives de carrière :

Il s'agit d'une formation qualifiant à un métier. Les guides-interprètes ainsi formés pourront trouver des emplois soit dans le privé, soit dans les collectivités publiques.

Dates de formation :

de janvier 2007 à juillet 2008

Structure de la formation :

295 heures d'enseignement théorique et pratique

60 heures de stages pratiques

soit au total 365 heures

Fonctionnement sur semaines de congés (juillet, octobre) et week-ends prolongés (horaires remis ultérieurement).

Contenu

A - ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE = 295 HEURES

1/ Information générale sur la surdi-cécité (36 h)

Information sur les pathologies visuelles et auditives. Les causes de la surdi-cécité. Travail en LSF sur les champs lexicaux liés aux pathologies. Présentation des établissements accueillant des personnes sourdes-aveugles et sourdes-malvoyantes. Présentation d'associations et organismes ayant trait à la surdi-cécité. Information sur le Syndrome de Usher. Information sur les différents moyens de communication utilisés par les personnes sourdes-aveugles. L'interprétation pour les personnes sourdes-aveugles congénitales.

2/ Accompagnement, Guidance, Aide à la Vie Journalière (23 h)

a/ La technique de guide, théorie et exercices pratiques. La description des lieux lors de la technique de guide, théorie et pratique entre étudiants. Les conséquences sociales de la surdi-cécité. L'Aide à la Vie Journalière. L'impact de la surdi-cécité sur le fonctionnement psychologique des personnes sourdes-aveugles et sur leur entourage.

b/ Approfondissement. Exercices pratiques avec des personnes sourdes-aveugles. La technique de guide en situation d'interlocution. L'Aide à la Vie Journalière (approfondissement). La relation de proximité avec les personnes sourdes-aveugles.

3/ Conditions spécifiques de l'interprétation pour les personnes sourdes-aveugles

(18 h + 24 h = 42 h)

a/ Les conditions matérielles de l'interprétation pour les personnes sourdes-aveugles, théorie et pratique. Connaissance du public sourd-aveugle. L'interprétation de l'environnement visuel et sonore, théorie et pratique. Exercices, en situation, d'interprétation avec des personnes sourdes-aveugles. Les différentes situations d'interlocution, théorie et pratique.

b/ Analyse linguistique du fonctionnement de la langue des signes tactile. Analyse des processus de communication selon les différents systèmes utilisés.

3 bis/ L'interprétation pour les personnes sourdes-aveugles en fonction de leurs moyens de communication (30 h)

La place de la personne sourde-aveugle dans l'interprétation. La langue des signes cadrée, théorie et pratique. La langue des signes tactile entre personnes sourdes-aveugles, théorie et analyse de vidéos. L'utilisation de la parole dans la communication avec les personnes sourdes-aveugles : méthode Tadoma, micros H.F. L'utilisation de la langue française écrite dans la communication avec les personnes sourdes-aveugles : dactylographie, écriture dans la main, tellatouch.

4/ L'interprétation pour les personnes sourdes-aveugles suivant les domaines (30 h)

L'interprétation des émotions entourant le discours. L'interprétation dans le domaine culturel. L'interprétation dans le domaine scientifique. L'interprétation dans le domaine médical.

5/ Enseignement des techniques spécifiques d'interprétation pour les personnes sourdes-aveugles (30 h)

Présentation de matériel d'aides techniques. Le travail de prise de notes. L'interprétation en langue des signes et en dactylographie tactiles. Spécificités de l'interprétation pour les personnes sourdes-aveugles : l'accompagnement, l'interlocution, l'interprétation du contexte.

6/ Sensibilisation à la Culture Sourde-Aveugle (20 h)

L'interprétation de l'environnement (perfectionnement avec des formateurs étrangers). La spécificité de la Culture Sourde-Aveugle.

7/ Apprentissage du braille et formation au clavier (32 h)

8/ Déontologie - Evaluation (41 h)

* Attitudes. Déontologie spécifique. Le métier de guide-interprète pour personnes sourdes-aveugles.

* Evaluation des acquis - Bilan.

B - STAGES PRATIQUES 30 H x 2 = 60 HEURES

Mises en situations réelles.

Stagiaires

Salariés bénéficiant d'un Congé Individuel de Formation accordé par leur employeur, ou pris en charge par un fonds d'assurance formation.

Coût de la formation : 3 200 €

Les candidats doivent posséder :

Un diplôme d'interprète en LSF / Français.

Lieu de formation :

SERAC Formation - 26 - 28 avenue de la République - 93170 BAGNOLET
CRESAM - 86440 Migné-Auxances (86) (près de Poitiers)
(selon emploi du temps remis)

Tests de sélection :

Aucun

Candidature :

Envoyer lettre de motivation, curriculum vitae et photo à :

SERAC Formation - 26 / 28 avenue de la République - 93170 BAGNOLET

Diplôme : Certificat de spécialité :

«Guide-Interprète pour personnes sourdes malvoyantes et sourdes-aveugles» délivré par l'Université Paris VIII

Université Paris VIII
Formation Permanente
2 rue de la Liberté
93526 SAINT DENIS CEDEX
Tél. 01.49.40.65.59

Renseignements complémentaires :

Tél. 01.48.97.85.10 (SERAC Formation)
Tél. 05.49.43.80.50 (CRESAM)

S'inscrire le plus tôt possible pour pouvoir commencer au plus vite la recherche de fonds.

Sourds Entendants Recherche Action Communication
SERAC - 26 / 28 avenue de la République - 93170 BAGNOLET
Tel : 01.48.97.85.10 - Minitel Dialogue : 01.48.97.85.16
Association régie par la loi de 1901

PROGRAMME DE L'OEIL ET LA MAIN DE SEPTEMBRE 2006,
les samedis matins sur France 5, rediffusion les jeudis matins suivants

«Merci pour le camion», un film de Sylvie DELEULE
Première diffusion le 09/09/06

Pour la rentrée, L'Œil et la Main s'intéresse de plus près à notre cerveau. Les présentateurs de l'émission scientifique C'est pas sorcier, Fred et Jamy, ont aimablement prêté les clefs de leur célèbre camion pour laisser à Daniel et Isabelle le soin de nous parler du fonctionnement du cerveau et du langage. Pendant que Daniel manipule des maquettes pour donner à voir l'anatomie du cerveau, Isabelle part à la rencontre de spécialistes de la question à Caen, à la Pitié Salpêtrière et aux Quinze-vingts. Des reportages illustrent l'historique des observations sur le cerveau, le développement et le rôle des neurones ainsi que la plasticité cérébrale et le babillage des bébés sourds.



Thématique du mois : «Histoire»

«La voix au chapitre», un film de Philippe QUINCONNEAU
Première diffusion le 16/09/06

Les résolutions prises par le congrès de Milan en 1880 menèrent au bannissement progressif et organisé de la langue des signes de la société française. Pour éclairer cette période noire de l'histoire des sourds, le réalisateur P. QUINCONNEAU a questionné des spécialistes sur le contexte historique, la place des sourds et des droits linguistiques dans la France du XIXème siècle.

«Les sourds font leur cinéma», un film de Florent GASSITA
Première diffusion le 23/09/06

En 1982, Michel ROUVIÈRE, réalisateur sourd autodidacte décide de réaliser un moyen-métrage de fiction racontant l'histoire de l'Abbé de l'Épée. Sans producteur, il réunit une équipe d'amateurs motivés et se lance dans l'aventure. En interrogeant réalisateur et comédiens, entrecoupé d'extraits de la fiction de ROUVIÈRE, le film de F. GASSITA nous raconte l'histoire de ce tournage et en filigrane, celle de l'Abbé de l'Épée.

«Tenir le cap», un film de Olivier POUSSET
Première diffusion le 30/09/06

En France, à la fin des années 70, une prise de conscience identitaire agite les sourds français. Ce mouvement socioculturel, appelé «réveil sourd» se fondait sur la culture, l'histoire et la langue pour reconquérir et revendiquer son droit à la parole. Trente ans plus tard, où en est le militantisme au sein de la communauté sourde ? Le film nous convie à un repas réunissant différentes générations de militants et nous propose de revivre ce moment de l'histoire.

OFFRES D'EMPLOI

Le CESDA de Bordeaux

Bonjour à tous et à toutes,

Le CESDA de Bordeaux recherche un(e) interprète diplômé(e) pour la rentrée de Septembre 2006 (pré rentrée le 23 août). Il propose un mi-temps en CDI pour effectuer différentes interventions (cours, réunions, rendez-vous médicaux, entretiens...).

Si vous voulez plus d'informations, vous pouvez me contacter directement : melanie.forestier@laposte.net

Toute candidature doit être envoyée à l'adresse suivante, à l'attention de M. DAVID (directeur) :

CESDA
61 rue de Marseille
33000 BORDEAUX

Mélanie FORESTIER (interprète CESDA)

Parents d'enfant sourd en Bourgogne

Nous recherchons un interprète pour la rentrée 2006-2007, à mi-temps (minimum) dans le cadre de la scolarisation bilingue d'un enfant de 8 ans, en CE2, à l'école publique de Nuits-Saint-Georges, pour travailler à la fois avec lui et son éducatrice (sourde).

Isabelle OLIVIER
Ferme Fruirouge
Concoeur
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Famille@fruirouge.fr

Département Côtes d'Armor - Bretagne

à compter du 1er Septembre 2006 :

Le Centre Jacques Cartier (établissement spécialisé pour enfants sourds) est chargé du recrutement, en partenariat avec l'Association des Sourds de St Briec et Côtes d'Armor d'un(e) interprète diplômé(e) en LSF qui intégrera l'équipe de SURDITUDE 22, service d'accompagnement social et professionnel pour adultes sourds.

Poste co- financé : DDASS Etat - CONSEIL GENERAL 22 - MAIRIE ST BRIEUC

Champ d'intervention : interprète à vocation sociale (défini par convention par les différents financeurs et partenaires) concernant les services publics, administratifs commissions MDPH, mairie, justice, police,...) ainsi que les temps de consultation Hôpital de St Briec (collaboration avec Pôle Sourds CHRU Rennes)

Conditions d'embauche :

- ✓ CDD 4 mois septembre à décembre 2006 + Projet en cours pour 2007
- ✓ salaire mensuel : 1558 € brut + prime d'assiduité
- ✓ 35H / semaine : traduction, temps de préparation, gestion de service, déplacements
- ✓ 5 semaines congé / an
- ✓ bureau, voiture de service

Dossier candidature à adresser avant le 7 juillet 2006 :
CV + lettre de motivation + photo

Monsieur le Directeur
Centre Jacques Cartier
20 rue du Vau Meno
BP 7069 22070 ST BRIEUC Cedex 03

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, n'hésitez pas à me contacter soit par mail (c.ricono@9online.fr), soit sur mon portable (06.19.81.69.25).

Cordialement.

Christophe RICONO

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° TEL ou FAX :

ADRESSE @ :

Etes-vous :

Interprète

Sourd Profession :

Service d'interprètes

Association

Autre

Précisez :

Prix de l'abonnement pour 4 numéros :

- 20 euros (membres de l'AFILS)
 - 28 € (services d'interprètes membres)
 - 22 euros (non-membres)
 - 30 € (autres services, assocs, instituts...)
- + 4 euros pour les abonnements hors France métropolitaine.

Ci-joint un règlement de euros à l'ordre du «Journal de l'AFILS»

DATE

SIGNATURE

Adressez votre paiement à l'adresse suivante :

Journal de l'AFILS
Isabelle GUICHERD
4, route de Saugues
43000 ESPALY SAINT MARCEL



Association Française des Interprètes en Langues des Signes

Université d'Automne Interprétation et Langues des Signes les 7 & 8 octobre 2006 à Paris

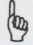
Objectif :

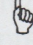
« Se rencontrer et échanger sur les pratiques et les préoccupations liées à l'interprétation »

Public concerné : les interprètes Français-LSF, LSF-LS internationale et LSF tactile (diplômés, non diplômés), les étudiants en formation d'interprète, les médiateurs sourds (dans le domaine hospitalier, social, juridique...), les traducteurs et les personnes faisant fonction d'interprète.

Programme des journées

(langue de travail : LSF)

 Samedi 07 octobre

 Dimanche 08 octobre

09h00 – 09h30 : Accueil des participants

09h30 – 09h45 : Discours d'ouverture

09h45 – 11h00 : Conférence plénière :

'La pratique du métier en visio interprétation'
par Websourd & Interpretis

11h00 – 11h20 : Pause



11h20 – 12h30 : Échanges suite à la plénière



Déjeuner libre

14h00 – 15h10 : 1^{ère} session d'ateliers (*)

15h10 – 15h30 : Pause



15h30 – 16h40 : 2^{ème} session d'ateliers (*)

16h40 – 17h00 : Pause



17h00 – 18h10 : 3^{ème} session d'ateliers (*)

Fin de la journée

09h00 – 09h30 : Accueil des participants

09h30 – 10h45 : Restitution des ateliers du samedi

10h45 – 11h05 : Pause



11h05 – 12h00 : Conférence plénière :

'Présentation de la loi du 11 février 2005 et des MDPH'
par Pierre Guittény

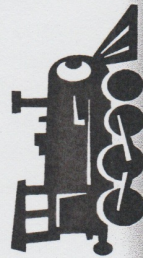
12h00 – 12h30 : Échanges suite à la plénière

12h30 – 12h45 : Discours de clôture

(*) S'inscrire aux ateliers (Cf. bulletin d'inscription)

- A. Quand interprète, traducteurs et médiateurs sourds travaillent ensemble
- B. Gestion de l'affect relatif aux situations d'interprétation
- C. Syndicat et conditions de travail
- D. Les limites du secret professionnel
- E. L'interprétation en milieu pédagogique
- F. L'interprétation en milieu institutionnel
- G. Les maladies professionnelles
- H. L'adaptation dans l'interprétation

Nous vous souhaitons un bon retour...



Comment nous rejoindre ?

- Où se déroulera l'Université d'Automne 2006 ?

Dans les locaux de l'AGECA, 177 rue de Charonne, 75011 Paris

- Comment s'y rendre ?

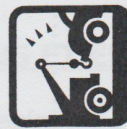


Arrêt Alexandre Dumas (Métro 2 : Nation/Dauphine)
Arrêt Charonne (Métro 9 : Pont de Sèvres/Montreuil)

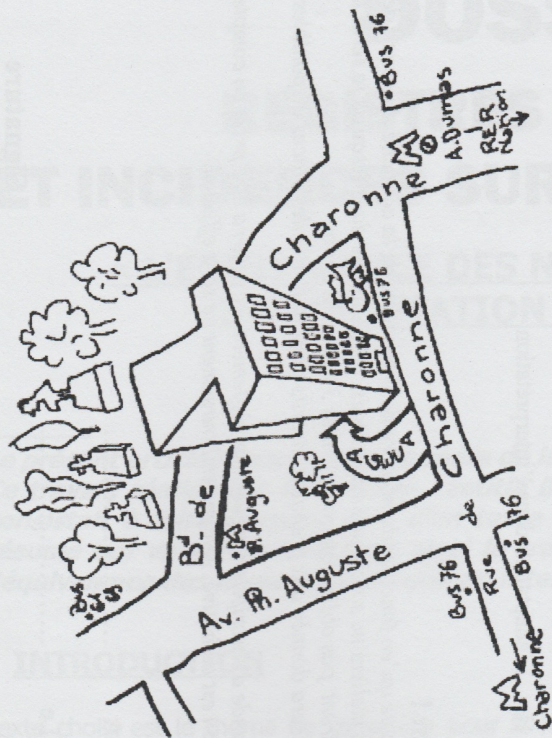


Arrêt Roquette/Père Lachaise :
Bus n° 61, Austerlitz / Pré St-Gervais
Bus n° 69, Gambetta / Champ de Mars
Arrêt Charonne/Philippe Auguste : Bus n° 76, St-Germain

- Quelques conseils :



La circulation automobile et le stationnement étant difficiles, nous vous conseillons d'utiliser les transports en commun. De plus, le samedi matin est jour de marché. Si vous tenez tout de même venir en voiture sachez qu'il n'y a pas de parking à proximité (les deux plus proches sont l'un à la porte de Bagnolet et l'autre au carrefour Ledru-Rollin Faubourg Saint Antoine, tous les deux sur la ligne de bus 76).



- Où dormir ?

** Vix Hôtel (à 146 mètres) 19 Rue de Charonne
Tél. : 01.48.05.12.58 – Prix indicatifs : de 45 à 70 €

** Luxor Bastille Hôtel (à 193 mètres) 22 Rue Moreau
Tél. : 01.43.43.34.82 – Prix indicatifs : de 55 à 65 €



Bulletin d'inscription à l'Université d'Automne du 7 & 8 octobre 2006

(Date limite d'inscription : le 10 septembre 2006)

Inscription aux ateliers

Je classe de 1 à 8 par ordre de préférence les ateliers auxquels je souhaite participer :

- A. Quand interprètes, traducteurs et médiateurs travaillent ensemble
- B. Gestion de l'affect relatif aux situations d'interprétation
- C. Syndicat et conditions de travail
- D. Les limites du secret professionnel
- E. L'interprétation en milieu pédagogique
- F. L'interprétation en milieu institutionnel
- G. Les maladies professionnelles
- H. L'adaptation dans l'interprétation

Important !

Je prends note qu'en fonction du nombre de demandes, de la capacité d'accueil des salles et afin que les ateliers ne soient pas surchargés, les 3 ateliers dans lesquels je serai inscrit ne correspondront pas obligatoirement à mes 3 premiers choix.

La priorité sera donnée aux premiers inscrits dans la limite des places disponibles.

Toute demande d'inscription reçue sans règlement ne pourra être prise en compte. L'inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué.

A

Le

Signature

Nom

Prénom

Adresse

E-mail

- Entendant Sourd

Participant membre AFILS

30€ avant le 15/07/2006
35€ après le 15/07/2006

Etudiant interprète (joindre une photocopie de sa carte d'étudiant)

30€ avant le 15/07/2006
35€ après le 15/07/2006

Participant non membre AFILS *

40€ avant le 15/07/2006
45€ après le 15/07/2006

* Précisez votre fonction :

.....

Chèque à établir à l'ordre de l'AFILS et à retourner à :

Mademoiselle Virginie CHAUMENY
51 rue de Magenta – 86000 Poitiers

Contact : univorganisation@yahoo.fr